

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CLI AREVA ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE
DU 08 FEVRIER 2018**

Présents :

Collège des élus :

DAUBE Gabriel (Président CLI– Conseiller départemental)
HAMELIN Jacques (vice-président CLI)
HOULLEGATTE Jean-Michel (Sénateur)
NOUVEL Valérie (conseillère départemental)
DRUEZ Yveline (conseillère départemental)
FORTIN Jean-Paul (conseiller départemental)
LELONG Gilles (conseiller départemental)
MIGNAN Martial (Délégué communautaire du Cotentin)
ARLIX Jean (Délégué communautaire du Cotentin)
GIROUX Bernard (Délégué communautaire du Cotentin)
JOURDAIN Patrick (Délégué communautaire du Cotentin)
CHARDOT Jean-Pierre (Délégué communautaire du Cotentin)
MAGHE Jean-Michel (Délégué communautaire du Cotentin)
LE MONNYER Florence (Déléguée communautaire du Cotentin)
VILTARD Bruno (Délégué communautaire du Cotentin)
LEFAIX VERON Odile (Déléguée communautaire du Cotentin)

Collège des associations de protection de l'environnement :

ROUSSELET Yannick (GREENPEACE)
GERNEZ Joël (CREPAN)
LAFON Patrick (CRILAN)
GUILLEMETTE André (ACRO)
MARTIN Jean-Paul (AEPN)

Collège des organisations syndicales :

PERROTTE Yann (FO) (2^{ème} vice-président CLI)
VAULTIER Jean-Paul (CGT)
LEGOUIX Sébastien (CFDT)
BRIXY Patrice (CFE-CGC)

Collège des personnalités qualifiées et des représentants du monde économique :

BOUST Dominique
AUTRET Jean-Claude
BARON Yves
LEGER Bruno (Chambre d'agriculture)
LARQUEMAIN Jean-Louis (Ordre des pharmaciens)
FOOS Jacques
GUARY Jean-Claude

Assistaient également à la réunion :

SIMON Cyril (Sous-préfecture de Cherbourg)
LEGALLET Jean (Préfecture)
HERON Hélène (ASN)
PALIX Laurent (ASN)
PETIT Grégoire (ASN)
GAUTIER Florence (IRSN)
CHARBONNIER René (Directeur adjoint Orano)
GOURLAY Michel (Orano)
RENOUF Sylvain (Orano)
REISS Jean Pierre (Orano)
THOMAS Gwenael (Orano)
CHECIAK Daniel (CGT)
FERRE Daniel (CFE-CGC)
ROZE Bernard (AEPN)
LUNEL Emmanuel (Chargé de mission CLI)

Excusés :

KRIMI Sonia (Députée)
MARQUER Michel (Sous-préfet Cherbourg)
MANCIET Gilbert (Directeur de Cabinet Préfecture)
PERALTA Didier (conseiller régional)
LEFEVRE Hubert (conseiller régional)
COQUELIN Jacques (conseiller départemental)
PILLET Patrice (conseiller départemental)
LEPETIT Jean (conseiller départemental)
LE BEL Didier (Délégué communautaire du Cotentin)
LEMONNIER T. (Délégué communautaire du Cotentin)
LEPETIT Jacques (Délégué communautaire Cotentin)
ROINE Philippe (Délégué communautaire du Cotentin)
DE FRANCE Gilles (Sauvons le climat)
CAMUS Jean Claude (CCI)
LEBLANC Nicolas (CRPBN)
LAFFITTE Olivier (UNSA SPAEN)
GOULET DE RUGY Vincent

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu de l'assemblée générale du 5 octobre 2017.....	3
2. Evénements survenus sur le site AREVA de La Hague depuis la dernière CLI, du 5 octobre 2017 (Exploitant –ASN)	
. Déclaration d'événement réf 2017 – 64757 du 16.10.2017 – Non-respect De dispositions de prévention du risque d'explosion dans l'enceinte de Transfert de l'atelier HADE (Initialement déclaré 0 mais réévalué niveau 1).....	4
. Déclaration d'événement réf 2017 – 73551 du 18.11.2017 – Non-respect De dispositions de prévention du risque d'échauffement de solution de Produits de fission dans une cuve d'entreposage de l'atelier HAPF (niveau 1).....	7
3. Bilan 2017 sur les lettres de suites d'inspections effectuées par l'ASN : typologie Des anomalies, recommandations, facteur humain, inspections planifiées ou Inopinées, satisfaction des réponses apportée (ASN).....	9
4. Présentation du programme industriel sur site AREVA La Hague, les objectifs, Pour l'année 2018 (Exploitant).....	16
5. Des traces d'amiante ont été trouvées sur le site d'Areva La Hague. Quelles sont les mesures de prévention mises en place pour protéger le personnel employé sur le site ? (Exploitant).....	20
6. Point d'avancement sur la présence d'Américium 241 et de Plutonium 239-240 autour du Ru des Landes, proche de l'usine Areva La Hague (Exploitant).....	22
7. Point d'avancement sur les travaux des évaporateurs NCPF (Nouvelle concentration des Produits de Fission) (Exploitant).....	27
8. La réforme du code du travail prévoit la disparition des CHSCT – Impact sur l'articulation de cette réforme et l'article 22 de la loi TSN (ASN).....	29
9. PPI Site Areva La Hague : point sur l'avancée du dossier relatif au rayon du périmètre PPI du site Areva La Hague. Processus d'étude du dossier. Quels sont les critères de décision du rayon du périmètre PPI ? (Préfecture).....	30
10. Questions diverses.....	31

M. le Président.- Je salue les personnalités qui nous font l'honneur de participer à notre réunion, monsieur le sénateur, Mesdames et messieurs les conseillers départementaux, mes chers collègues, les représentants de l'Etat, les représentants de l'exploitant, vous tous ici présents qui, je dois dire, constituez une assemblée qui m'impressionne un peu.

Le président du conseil départemental m'a fait l'honneur et le plaisir de me confier la présidence de cette CLI. J'en suis très honoré, je vais m'attacher à ce que vous m'accordiez votre confiance et qu'elle soit respectée. J'essaierai d'être l'arbitre objectif de vos débats avec un double souci : celui de la promotion de la sûreté nucléaire et celui de l'objectif d'information de nos citoyens, avec la liberté de parole qui est la vôtre ici. Je serai aussi le maître du temps pour éviter que nous ayons trop de dérapages dans nos débats.

Je vais vous demander votre mansuétude pour cette première séance compte tenu de mon inexpérience dans le domaine, mais je suis passionné par tous ces sujets.

Nous allons commencer tout de suite.

1. Validation du compte rendu de l'assemblée générale du 5 octobre 2017

M. le Président.- Y a-t-il des remarques?

M. GUILLEMETTE.- Au titre de ce compte rendu, Areva a-t-il répondu à notre demande de fourniture du dossier de médiation du ru des Landes qu'il avait adressé à l'ASN le 21 juillet 2017 ?

M. le Président.- Nous n'avons rien reçu. Le représentant de l'exploitant veut-il intervenir ?

M. CHARBONNIER.- Non, à ma connaissance, on ne l'a pas fourni.

M. GUILLEMETTE.- Comptez-vous le fournir ?

M. CHARBONNIER.- Ce n'est pas prévu aujourd'hui.

M. le Président.- Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, nous avons noté votre demande et nous allons en tenir compte pour la suite.

Pour faciliter nos travaux, nous allons continuer à parler d'Areva...

M. ROUSSELET.- ... Je m'excuse, mais il n'y a pas eu de réponse. Vous ne l'avez pas remis jusqu'à maintenant. Avez-vous prévu de le remettre ?

M. CHARBONNIER.- Aujourd'hui, il n'est pas prévu de remettre le dossier.

M. ROUSSELET.- Donc vous ne voulez pas le remettre ?

M. CHARBONNIER.- Aujourd'hui, on ne remet pas les dossiers qui vont à l'instruction. On peut donner toutes les informations qu'on nous demande, en revanche, les dossiers d'instruction avec l'IRSN, la position n'est pas de les transmettre systématiquement.

M. ROUSSELET.- C'était pour que ce soit bien clair.

M. le Président.- Une autre remarque sur le procès-verbal ? Pas de remarques ?

Je vais procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

2. Événements survenus sur le site AREVA de La Hague depuis la dernière CLI, du 5 octobre 2017 (Exploitant –ASN)

. Déclaration d'événement réf 2017 – 64757 du 16.10.2017 – Non-respect de dispositions de prévention du risque d'explosion dans l'enceinte de transfert de l'atelier HADE (Initialement déclaré 0 mais réévalué niveau

M. CHARBONNIER.- Nous allons commencer par les incidents de niveau 1 qui ont eu lieu depuis la dernière CLI, à commencer par celui qui touche l'atelier HADE, qui est un atelier de l'usine UP 2-400, qui est en cours de démantèlement. Dans cette usine, on démantèle les équipements dont un dissolvant ; il y a des boues dans le fond qu'il faut récupérer, mettre dans des bouteilles et transporter vers un entreposage intermédiaire qui est dans le bâtiment dégainage, avant d'être repris par les nouvelles installations de conditionnement de ce type de déchets.

Pour faire ce transport, on utilise ce qu'on appelle un château. À l'intérieur, des petits bouteillons contiennent des résidus qui sont ramassés au fond du dissolvant pour commencer à démanteler, traiter et conditionner correctement ces déchets. C'est un château qui est plombé, conçu généralement spécifiquement pour chaque type d'opération. Quand on fait l'analyse de sûreté de ce type d'emballage, on analyse tous les risques qu'il peut y avoir, on définit un dimensionnement et à partir de là, on envoie les plans à un fournisseur qui réalise ce château. Il se trouve qu'on avait fait une étude sur un château dont le volume intérieur se trouvait être d'une quarantaine de litres. L'entreprise qui l'a conçu a mis les protections biologiques vers l'intérieur pour conserver le désigne extérieur de cet emballage, il se trouve qu'après conception, la réalité de la cavité interne ne se trouvait pas à une quarantaine de litres, mais 15 ou 16 litres de volume disponible. Or, comme on met à l'intérieur de ces solutions des boues, dans le pire des cas, en considérant la radiolyse à l'intérieur, on se fixe une limite de transport puisqu'il est complètement fermé, par rapport à une atteinte potentielle de 4 % d'hydrogène théorique dans l'air de cette cavité.

Ce calcul nous a amenés à considérer qu'il y avait une bonne vingtaine d'heures de délai avant qu'on n'atteigne ces 4 % qui est la limite dans laquelle on peut commencer à voir des débuts d'inflammation sans effet de pression à l'intérieur de ce château. On a mis en exigence de production qu'on se donnait une autorisation de 10 heures avant de le rebrancher à un système de ventilation pour chasser effectivement l'éventuel hydrogène qu'il y aurait dedans.

On a repris les calculs sur la réalité de ce qui était réellement les 15 ou 16 litres que nous avons observés lors d'une revue de ce château ; nous nous sommes rendu compte que le 4 % ne serait atteint qu'au bout de 11 jours, sachant que le transport maximum entre les deux ateliers, c'est cinq jours, on peut difficilement passer cinq jours. Compte tenu du fait qu'on s'est trouvé avoir un écart dans la conception de cet emballage, on avait déclaré cet événement à l'autorité de sûreté. Normalement, quand on conçoit des choses comme cela, on fait une analyse globale au départ. Si le fournisseur change quelque chose, un système revient vers le concepteur qui refait une analyse globale et qui aurait dû voir que cela n'aurait pas forcément changé le délai ; 10 ou 11 heures, c'est largement suffisant pour reventiler le ciel de cet emballage. Donc il n'y a pas de risque associé.

Néanmoins, compte tenu du fait qu'une modification n'est pas revenue et n'a pas été traitée par le maître d'ouvrage pour refaire une analyse et qu'à la réception, on fait un contrôle de réception et que cette approche n'a pas été vue, cela faisait deux dysfonctionnements qui nous ont fait proposer cet événement au niveau 1 de l'échelle INES compte tenu de deux barrières qui n'avaient pas été efficaces.

M. le Président.- Merci.

M. CHARBONNIER.- J'avais déjà expliqué ce qu'était la radiolyse. Il est bon de se rappeler que la matière radioactive a comme caractéristique l'émission de rayonnements ionisants qui se traduisent très directement par deux types de phénomènes : ionisation des molécules, le fait de casser les

molécules, quand on casse une molécule d'eau, on crée d'un côté un H⁺ et un H⁻, on peut avoir des émissions de gaz qui ensuite se recombinent.

L'autre point de la radioactivité est, de façon générale, que ces rayonnements, quand ils s'auto absorbent dans la matière, se transforment en énergie thermique.

Ce sont les deux choses que l'on traite, qui sont vraiment spécifiques de cette activité.

On s'est fixé la limite de 4 %, sachant qu'il n'y a pas d'effet de pression. En-dessous de 10 %, il n'y a pas d'effet de pression, juste une combustion partielle des gaz dans l'oxygène.

M. le Président.- Je vais donner la parole à l'ASN avant d'entendre vos réactions.

Mme HERON.- Côté ASN, chaque fois que des événements significatifs sont classés niveau 1, on est amené à faire un avis d'incident qu'on publie sur le site Internet de l'ASN. Dans cet avis d'incident, on avait annoncé que l'on ferait une inspection pour essayer d'investiguer en profondeur les causes et les circonstances de cet événement significatif. L'idée est de vous présenter les éléments relatifs à cette inspection qui a eu lieu suite à la déclaration de cet événement significatif.

Elle a été réalisée le 6 novembre pour identifier les défaillances dans un certain nombre de lignes de défense qui ont mené à cet événement significatif. Les inspecteurs ont essayé de regarder la définition des exigences de sûreté qui sont associées à l'ensemble blindé par rapport à ce risque d'accumulation d'hydrogène pour éviter le risque de radiolyse. Pendant le transfert des déchets, à chaque étape du projet, comment l'exploitant suit-il la définition de cette exigence de sûreté ? Les inspecteurs ont aussi regardé tout ce qui relevait des modalités de surveillance par l'exploitant de l'intervenant extérieur qui était en charge de faire fabriquer cet ensemble blindé et ensuite de réaliser les opérations de reprise des déchets du dissolvant 222 51 de HADE.

Les principaux éléments qui sont ressortis de cette inspection :

- . Un manque d'attitude interrogative du côté de l'exploitant sur notamment tout ce qui concerne la retranscription de cette exigence de sûreté initiale pour éviter une accumulation trop importante d'hydrogène dans l'enceinte blindée, en exigence de réalisation de l'enceinte de mise en œuvre et pour le recours opérationnel à l'utilisation de cette enceinte.
- . Les inspecteurs ont aussi noté une double approche sur l'analyse du risque de radiolyse, à la fois la notion d'existence d'un volume libre ; plus le volume libre sera important plus le temps pour atteindre le seuil correspondant à un risque de radiolyse sera long et une approche par délai d'intervention pour pouvoir brancher le système d'extraction d'air.
- . Les inspecteurs ont aussi noté un défaut de surveillance de l'intervenant extérieur avec notamment une absence de programme de surveillance de cet intervenant et du fournisseur pendant la phase d'étude et de réalisation du projet et une absence de visite de l'exploitant pour la fabrication de l'enceinte blindée, de vérification de la géométrie de l'enceinte lors de la réception sur le site.

Les demandes qui ont été faites par l'ASN dans cette lettre de suite est que l'exploitant doit, sur ce type de projet, veiller à la cohérence des exigences qui sont définies vis-à-vis d'un même risque à tous les stades d'avancement (ici, on parlait d'un projet de démantèlement).

L'exploitant doit s'interroger sur le rôle de l'avis de sûreté dans l'instruction d'un dossier d'autorisation de réalisation des opérations vis-à-vis de la détection d'éventuelles incohérences. On entant un avis de sûreté côté exploitant qui va donner un avis sur un dossier et la reprise de cet avis sur la suite du projet côté exploitant.

L'exploitant doit aussi renforcer les dispositions mises en œuvre pour respecter les exigences en matière de surveillance des intervenants extérieurs à tous les stades du projet, la fabrication et l'utilisation sur site de cette enceinte blindée.

En synthèse de l'inspection, pour l'ASN, l'organisation qui est relative à la définition prise en compte de ces exigences de sûreté de conception de l'enceinte blindée de transfert n'ont pas été satisfaisantes puisqu'à la fin, on arrivait à cet événement significatif. Un certain nombre d'actions correctives plus détaillées et de demandes de complément sont contenues dans la lettre de suite de l'ASN du 20 décembre 2017 qui détaille ces éléments et que vous pouvez retrouver sur notre site Internet.

En plus de ces demandes d'actions correctives, l'ASN a demandé la communication d'un plan d'action que l'exploitant aura à définir sur la base du retour d'expérience tiré de ces dysfonctionnements, dans ce cas précis de projets relatifs à la reprise des déchets dans le dissolvant pour éviter qu'on puisse avoir ultérieurement la succession d'un certain nombre de défaillances dans les barrières de profondeur qui puissent amener à la réalisation d'autres événements significatifs du même type.

M. CHARBONNIER.- À la suite de l'événement, on a bien évidemment mis en œuvre un certain nombre d'améliorations, notamment sur le renforcement de nos procédures de suivi des exploitants et des évolutions techniques que seraient amenés à faire nos sous-traitants sur les éléments, avec un suivi plus rapproché et des procédures plus claires sur ce sujet. Lorsqu'on reçoit ce genre d'équipement, à un moment donné, on fait une réception ; il s'agit d'être plus précis dans la façon dont on fait les contrôles, de renforcer ces parties. C'est déjà mis en place. Après, il y aura peut-être des questions complémentaires mais ces choses sont déjà établies sur le site.

M. le Président.- Des réactions, des questions ?

M. MARTIN.- J'aurais voulu deux précisions techniques parce qu'il y a une sémantique développée depuis cinq minutes qui est tout à fait rassurante, mais je n'ai pas bien compris. Si je prends le volume de 15 à 20 litres, qui était celui de l'emballage, et que je considère qu'il y a 4 % d'hydrogène, peut-on avoir une vague idée de l'énergie mécanique qui s'en ressent si on mettait le feu à l'hydrogène ?

Y avait-il un critère de criticité sur ce chargement ? Dans ce cas, on allait plutôt vers la sûreté car on avait beaucoup moins de volume dans la même géométrie. J'aurais voulu ces deux informations, mais si vous n'avez pas la réponse, ce sera la prochaine fois.

M. CHARBONNIER.- A une époque, j'ai fait des essais, j'ai pris un volume qui était de l'ordre de 200 litres, dans une université avec des professeurs dans ce domaine, pour mettre les 200 litres de l'hydrogène dans de l'air en préparant des bouteilles par avance, qui pouvaient être à 8 %. On a rempli l'ensemble des 200 litres à 8 %, 10 %, jusqu'à 30 %, dans une espèce de camembert fermé qu'on a allumé à deux régimes ; un peu comme le diesel et le moteur à essence, vous avez des régimes d'alimentation, de déflagration et d'explosion, déflagration étant le diesel et l'explosion étant le moteur à essence. En allumant les choses avec des énergies faibles, vous êtes dans un régime de déflagration, vous montez la pression maximum à six bars et ensuite elle redescend en dépression, une fois que les choses se recondensent. On avait mis un véritable amorceur à 40 millijoules, en allant jusqu'à 30 %, cette espèce de camembert ne s'est pas ouvert, c'est resté à l'intérieur, ce qui nous a permis de se dire qu'à 200 litres, même en allumage maximal, ce n'est pas problématique, ce qui n'empêche que la gestion du risque nous demande systématiquement de prendre toutes ces marges. En termes d'énergie, ce n'est pas suffisant pour ouvrir un château blindé, nous sommes d'accord. Nous avons pris des marges sur le délai. Quand on avait, au départ, ce volume de 45 litres, on avait dit qu'on se donnait un maximum, si au bout de 10 jours, on n'a pas fini le transport, on remet à la ventilation cette cavité. Ces 10 jours étaient suffisants pour les transports qui ont été réalisés puisqu'il y avait au moins 11 jours avant d'atteindre 4 % dans le transport. Tous ces transports se font dans la journée, on ne peut pas imaginer dépasser cinq jours pour ces transports. Mais la problématique n'est pas celle-là, dans notre organisation, il y a eu des défaillances et c'est celles-là qui font qu'on est niveau 1.

M. MARTIN.- C'est votre réponse, mais ce n'est pas ma question.

Je vous demande simplement le maximum d'énergie qui peut être dégagé dans le cadre d'emballage avec 15 ou 20 litres et 4 % d'hydrogène ; vous devez arriver à quelques dizaines de joules ou à un bar de pression mécanique. C'est ce qui m'intéresse vis-à-vis de la tenue de l'appareil. C'était ma seule question.

M. CHARBONNIER.- Je n'ai pas la réponse ici ; c'est de l'ordre de 6 bars.

M. MARTIN.- Début de réponse, merci.

Ma deuxième question était de savoir s'il y avait un critère de criticité sur le volume d'emballage.

M. CHARBONNIER.- Non, c'est le bouteillon que l'on met dedans.

M. MARTIN.- Donc, même si on a diminué le volume de moitié, on s'éloignait du problème de criticité s'il avait pu exister ?

M. CHARBONNIER.- Non, c'est le bouteillon qui est à l'intérieur. Il n'a pas été touché.

M. MARTIN.- Merci.

Déclaration d'événement réf 2017 – 73551 du 18.11.2017 – Non-respect de dispositions de prévention du risque d'échauffement de solution de produits de fission dans une cuve d'entreposage de l'atelier HAPF (niveau 1)

M. CHARBONNIER.- Le deuxième événement classé niveau 1 a touché les ateliers UP 2-400, l'atelier HAPF dans lequel nous avons vidé les cuves de produits de fission. Il reste encore des produits de fission du traitement des combustibles graphite gaz qui sont traités en vitrification. Ce qu'on appelle les produits de fission de la filière UMO.

La conception des cuves d'entreposage a été faite pour être de mémoire entre 10 à 12 W par litre pour le refroidissement de puissance calorifique de chauffe. Le rayonnement qui s'auto absorbe dans la matière nous amène à un échauffement de 10 ou 12 W par litre avec une prescription à 9 W par litre. On pourrait avoir à l'intérieur de ces cuves jusqu'à 9 W par litre. Pour cela, on a dimensionné des refroidissements. Pour éviter qu'il y ait des dépôts sur le fond, avec des puissances calorifiques élevées, que nous puissions avoir des points chauds au contact de la paroi des équipements, on envoie une pulse qui consiste à envoyer un volume d'air à l'intérieur par un diffuseur qui à chaque fois diffuse et crée un mouvement en fond de cuve qui évite que des particules deviennent très dures et que l'on crée une couche. On a une prescription là-dessus. On s'est donné forfaitairement qu'on n'arrêterait pas cette pulse pendant plus de 24 heures pour éviter sur le long terme une couche qui se pose avec des produits qui seraient hautement calorifiques.

Il se trouve que c'est la seule cuve qui est encore en actif dans cette partie de l'usine UP 2-400, qui ne fait plus 120, mais 60 mètres cubes à peu près et qui, en puissance calorifique, n'est pas à 6, 9, 10 W, mais à 0,15 W par litre. De façon pragmatique, on coupe le chauffage et il y a fort peu de chance que l'on voit cela monter en température au-delà des 50 degrés. Il n'y a pas la puissance qui va bien. On a conservé ces exigences de sûreté pour équipements si l'on continue à fonctionner avec des équipements plus forts. Néanmoins, c'est encore dans nos documents d'exploitation, il faut continuer pulser et à refroidir parce qu'on n'a pas fait de dossier demandant d'arrêter car cela prendrait beaucoup de temps d'instruction. Donc le temps de vider ces cuves pour arrêter cette partie, ces exigences continuent de courir.

Ce sont des ateliers anciens sur lesquels on a des boutons poussoir, on est sur des tableaux muraux avec des boutons qui se trouvent sur des tables. On a dû appuyer par inadvertance l'arrêt de la pulse en même temps que « l'acquiescement d'alarme ». Cette partie n'est pas revenue. La surveillance est demandée à tous les postes de regarder le fonctionnement de cet équipement. Il se voit par une

lumière verte sur l'ensemble des travaux quand il est en fonctionnement ou alors les gens ont pris l'habitude de regarder le défilement car, à chaque fois qu'il y a cette pulse, il y a une vibration de niveau. On avait changé l'appareil de mesure, on était passé sur du digital, on n'avait plus tout le "trend" qu'on avait par le passé sur le papier. L'échelle a diminué, donc ils ont pris l'habitude de suivre ce fonctionnement par des vibrations sur la mesure.

Du coup, il a fallu pratiquement 25 heures avant qu'on se rende compte que cela ne marchait pas. Elle a été remise en service sans aucune conséquence, néanmoins, il y a eu un peu de flottement dans le suivi. On durci là aussi nos procédures d'exploitation et de suivi et de ronde et comme il y avait de multiples éléments qui n'ont pas été corrects, on l'a placé au niveau 1. Il n'y a pas de sujet technique de fond dans ces configurations mais un sujet qui était plutôt à l'organisation et au suivi des paramètres.

M. le Président.- On voit bien que l'habitude en général est mauvaise conseillère, mais dans nos domaines d'activité, il faut être encore plus vigilant. Avez-vous des remarques ?

M. VAULTIER.- Une remarque de forme : par rapport à la demande de classement de niveau zéro, je lis qu'une demande a été faite, initialement proposée classement zéro, et une nouvelle instruction de la part d'Areva ou une requalification.

M. CHARBONNIER.- Au départ, comme il n'y a pas de sujet technique, vous déclarez l'incident et au fur et à mesure de l'analyse que vous en faites, si vous avez un cumul de défaillance, il est important pour nous de remonter au niveau 1.

M. VAULTIER.- C'est bien une initiative de l'exploitant, pas une requalification de la part de l'ASN ?

M. CHARBONNIER.- Non, nous allons reproposez.

M. MARTIN.- Quand on fait le pulse pour éviter les points chauds au fond de la cuve, on évite ainsi une corrosion ponctuelle, je crois comprendre qu'on n'est qu'au centième de la puissance thermique initiale autorisée. Finalement, en dehors du fait qu'il y a eu une défaillance de la procédure de conduite, le point chaud était difficile à amorcer car on est pratiquement au centième de la puissance initiale. Il y a une divergence de conduite, mais il n'y avait pas de danger immédiat dans un délai très important.

M. CHARBONNIER.- Parce qu'on a conservé les règles du temps de l'exploitation ; c'est un atelier qui est à l'arrêt, il se trouve que ces solutions sont très peu thermiques.

M. MARTIN.- Pourquoi on n'adapte pas en fonction du refroidissement ?

M. CHARBONNIER.- Il faut refaire des analyses, renvoyer des dossiers, traiter des dossiers. On respecte la prescription. Si vous voulez changer la prescription aujourd'hui, il y a tout un processus ; c'est l'article 26.

M. MARTIN.- Donc les papiers sont plus longs que la décroissance radioactive ?

M. CHARBONNIER.- On espère avoir vidé ces cuves sous deux ans.

M. MARTIN.- Vous nous racontez cela depuis cinq ans.

M. CHARBONNIER.- On a déjà vidé quelques cuves.

Mme HERON.- Effectivement, il y a un non-respect du référentiel d'exploitation qui est peut-être plus contraignant que ce dont on pourrait avoir besoin dans de telles situations et ce qui a été confirmé par la mesure qui a été faite après, il n'y a eu aucune élévation de la température malgré l'arrêt du système d'agitation pendant les 29 heures. Derrière cet événement, ce qui a pas mal interrogée l'ASN, c'est l'organisation tout autour et le fait que des personnes ont des contrôles à faire en salle des commandes et n'ont pas détecté que le système de pulse était arrêté, notamment lors des relèves.

Même chose en ce qui concerne les rondes qui sont faites sur le terrain, que l'on puisse avoir quelque part des cahiers de ronde qui confirment que le système est en marche, alors que sur cette durée, le système était à l'arrêt. Il y a quelque part un sujet plus organisationnel que technique qui suscite des interrogations et des inquiétudes sur cet événement significatif.

M. AUTRET.- Cela pose un problème plus générique. J'aimerais savoir qui est le « on » qui aurait appuyé sur ce bouton. C'est la difficulté qui est posée par des systèmes très anciens à des systèmes plus nouveaux ; c'est comme si on voulait faire atteindre à une 4 chevaux les performances que l'on obtient sur une Clio 4 pour rester chez Renault.

M. CHARBONNIER.- Pour répondre concrètement à cette question, le « on », c'est effectivement un intervenant qui était sur cette partie. Le bouton d'arrêt de cette pulse, il suffit de mettre un arrêt autour pour éviter qu'il puisse s'enfoncer par inadvertance. C'est très pratique et cela a été mis en œuvre d'ailleurs. Des actions ont été prises, en particulier les rondes, l'amélioration de l'interface pour que vous ne puissiez pas par inadvertance enfoncer ce bouton.

Sur la partie ronde à l'intérieur, il se trouve que les gens devaient vérifier que cela fonctionnait, les pulses font énormément de bruit. Dès la même façon que de suivre les oscillations, il se trouve que les oscillations vides à côté influencent cette mesure par système de connexion de la ventilation.

On a clairement précisé ce qu'il fallait exactement vérifier dans le processus de vérification au niveau des documents d'exploitation ; ce n'est pas un problème d'équipement à proprement parler.

M. le Président.- Merci. Je trouve très bien que l'on fasse des retours d'expérience comme ceux-là quand il n'y a pas de conséquence de l'incident. C'était important.

3. Bilan 2017 sur les lettres de suites d'inspections effectuées par l'ASN : typologie des anomalies, recommandations, facteur humain, inspections planifiées ou inopinées, satisfaction des réponses apportée (ASN)

Mme HERON.- Pour l'année 2017, côté ASN, on a mené 64 inspections sur le site Orano, dont 13 inspections inopinées. C'est toujours dans ces proportions, entre un quart et un tiers d'inspections inopinées qui, certaines fois, peuvent être en lien avec un événement significatif. Habituellement, ce sont des inspections inopinées de routine car on veut inspecter de manière différente certains sujets.

Sur la répartition de ces inspections, sur le périmètre du site de La Hague, 20 inspections portaient sur des sujets techniques au périmètre site, 28 inspections portaient plus précisément sur des sujets techniques et usines en exploitation et 16 inspections portaient sur les INB qui sont actuellement en démantèlement sur le site.

Si on essaie de faire une répartition par domaine :

- . La sûreté est le domaine qui pèse le plus lourd avec 52 inspections et des thématiques qui vont être assez larges, tout ce qui peut être le fonctionnement habituel, la gestion des situations dégradées, sur le confinement, un certain nombre de sujets.

- . Radioprotection : 3 inspections plus spécifiquement dédiées sur le sujet.

- . Environnement et contrôle des laboratoires agréés : 6 inspections.

- . Transport : 3 inspections.

Nous avons également mené au cours de l'année trois inspections qui ont fait suite à des événements significatifs, qui ont tous fait l'objet de présentation lors de la CLI :

- . l'événement significatif qui a eu lieu sur l'atelier R7,

- . l'événement significatif sur la manutention dans la HO,

l'événement significatif sur HADE.

Concernant les axes d'amélioration qui ont pu être identifiés, sur les inspections qui ont porté sur la déclinaison de mise en situation de l'exploitant par des exercices de crise ou des scénarios correspondant à des situations dégradées, l'ASN a noté un certain nombre de faiblesses concernant la documentation opérationnelle et les pratiques liées à un manque d'entraînement des personnels sur site.

Il y avait notamment l'inspection relative à la gestion du risque d'explosion d'origine interne, une inspection sur la gestion des situations accidentelles et une inspection sur la gestion des conditions météorologiques défavorables sur le site.

Dans les axes d'amélioration identifiés, on a noté la maîtrise et la surveillance des opérations de manutention, ce qui fait principalement écho à l'inspection réactive menée suite à l'événement significatif manutention du 8 juin 2017.

Nous avons été amenés à faire un certain nombre de remarques dans plusieurs lettres de suites concernant les positions de garage sur des ponts, mais cela reste plus anecdotique que cet événement notable.

On a aussi noté une insuffisance dans la mise à disposition des ressources FOH ou le recours à l'expertise FOH du site pour analyser, mettre en œuvre et suivre les différents projets de réorganisation qui ont eu lieu sur le site, notamment dans le cadre finalement du déploiement des nouvelles unités opérationnelles, un recours à des experts FOH qui aurait pu être un petit peu plus poussé.

Un certain nombre de choses ont pu être vues sur des inspections, notamment l'inspection qui avait porté sur l'externalisation de PE et de la maintenance des groupes électrogènes et d'autres inspections avec des liens FOH et réorganisation.

L'ASN a noté une prise en compte imparfaite de recommandations formulées par les experts de l'exploitant lors d'analyses de sûreté des dossiers d'autorisation de modifications. C'est ce que j'évoquais précédemment, notamment sur l'inspection liée à l'événement significatif sur HA2. Quand des recommandations sont faites par l'expertise sûreté en interne chez l'exploitant, comment vont-elles être reportées. Si elles sont reportées en l'état, qu'elles sont bien mises en œuvre et si elles ne sont pas suivies, avoir de la rigueur dans le fait que l'on sait pourquoi on ne suit pas de façon exhaustive l'ensemble des recommandations qui ont pu être faites.

Le dernier axe d'amélioration concerne la surveillance des intervenants extérieurs à mettre en lien avec les exigences définies pour les activités importantes pour la protection. De façon plus générale, tout ce qui relève de la surveillance des intervenants extérieurs qui sont amenés à travailler sur le site.

L'ASN a aussi noté un axe d'amélioration concernant le fait de rendre plus robustes les organisations en matière de capacité d'analyse des enjeux de sûreté qui vont être liés à des situations d'exploitation dégradée. J'ai à l'esprit l'événement d'avril 2017 suite à l'événement significatif de montée d'irradiation dans une salle suite à l'écoulement sur le calcinateur de l'atelier R7.

L'ASN pense qu'il est important que l'exploitant développe son attitude interrogative vis-à-vis des conditions de réalisation des opérations d'exploitation ou de démantèlement ; sur le démantèlement, on pense notamment à l'événement sur HADE. On peut aussi penser au deuxième événement sur l'arrêt de la pulsation sur l'atelier SPF2.

L'ASN a noté un avancement hétérogène des projets de démantèlement des différentes INB en démantèlement, 33, 38 47 et 80 avec derrière un potentiel risque de non-respect d'échéances réglementaires liées à des décrets de démantèlement. L'ASN poursuivra en 2018 de contrôler les

plans d'action mis en œuvre, les marges qui sont prises par l'exploitant pour maîtriser les risques de dérive calendaire par rapport au respect des échéances réglementaires.

Sur les points forts qui ont été notés au cours de l'année lors des inspections de l'ASN :

- . la maîtrise de l'exposition aux rayonnements ionisants des personnels travaillant sur le site,
- . la maîtrise de la criticité,
- . l'organisation du retour d'expérience,
- . la gestion des déchets,
- . le suivi des engagements pris par l'exploitant suite à des inspections où l'ASN est amenée à faire des demandes d'actions correctives, pris également suite à des événements significatifs où l'exploitant prend des engagements pour en tirer le retour d'expérience ;
- . un point fort relatif aux moyens de remédiation qui sont en place pour faire face aux situations de noyau dur, les situations extrêmes qui pourraient se produire sur une installation nucléaire.

Évidemment, que ce soit les points forts ou les axes d'amélioration, on a une action de contrôle par sondage, on va tomber sur un certain nombre de sujets qu'on va trouver en retrait une année ou qu'on va pointer favorablement ; c'est une appréciation qui dure davantage dans le temps ou des sujets sur lesquels on revient plus souvent ; pour d'autres sujets, cela peut être une appréciation plus ponctuelle liée à une inspection qui nous a orientés plus favorablement ou défavorablement sur un sujet.

Sur les aspects FOH, l'ASN a été amenée à faire un certain nombre de contrôles d'inspection, caractère inopiné pour certaines et annoncées pour d'autres. On n'a pas constaté d'anomalie notable concernant les effectifs d'exploitation, les effectifs minimum de sécurité et de sûreté, les autorisations d'exercer notamment.

On a noté une mobilisation insuffisante des ressources FOH dans le cadre de projets de réorganisation du site qui étaient des projets importants pour le site de La Hague ; un rex concernant la composante FOH en matière de gestion des écarts qui pourrait être davantage approfondi et ne pas se contenter d'un certain nombre de rappels sans forcément suivre si le rappel a été bien intégré et bien compris dans le temps et s'il est suffisant pour répondre soit à l'événement significatif soit à des signaux faibles qui ont été l'initiateur de ce rappel.

Sur la qualité des réponses, l'ASN note une préparation satisfaisante par l'exploitant des inspections qui sont programmées et annoncées, une bonne réactivité au déroulement des inspections annoncées et inopinées, avec une mobilisation pertinente des ressources côté exploitant pendant l'inspection pour qu'on puisse avoir des interlocuteurs susceptibles d'apporter les éléments de réponse attendus.

Dans l'ensemble, des réponses qui sont globalement satisfaisantes de la part de l'exploitant ; après, c'est dans le processus classique de l'ASN, si les réponses ne vont pas aussi loin que ce qui avait été envisagé par la demande ou si elles sont plus restrictives en termes de périmètre, d'être amené à demander des compléments ou des précisions.

L'ASN a noté les nombreux engagements pris par l'exploitant avec parfois des échéances lointaines. On note aussi un délai moyen correct pour les réponses des exploitants. Il y a un délai habituel de deux mois. De fortes disparités parfois peuvent être entendables en fonction de la nature des questions posées dans les courriers de l'ASN.

M. le Président.- Merci. Des réactions à ce bilan ?

M. M. ROUSSELET.- Si je vois votre bilan par rapport aux FOH, finalement, cela ne va pas si mal. Vous dites qu'a priori, il n'y a pas de sous-effectif, or dans ce qu'on entend de la part des travailleurs, on entend des choses différentes. Dans certains endroits, il y a des sous-effectifs.

Allez-vous au-delà de la simple réglementation de manière à vérifier qu'entre ce qu'on entend du ressenti des travailleurs et la réalité de la réglementation, c'est quelque chose qui est en concordance ? On a tous les uns ou les autres dans notre entourage, des gens que l'on côtoie et qui nous disent que c'est tendus, que les effectifs sont limités. On s'interroge sur la présentation qui fait que d'un point de vue réglementaire, sécurité et sûreté, l'effectif est là, mais, en même temps, on entend des choses qui nous laissent penser que c'est plus compliqué.

Avez-vous tenté d'investiguer plus ce qu'on avait appelé la zone grise pour comprendre le ressenti des gens et la réalité de juste respecter une réglementation ?

M. PALIX.- Au travers des inspections que l'on a faites, on était sensibilisé sur ce sujet de sous-effectif des équipes d'exploitation notamment. Au travers des inspections que nous avons réalisées au cours de l'année 2017, on s'est attaché à contrôler le respect des effectifs d'exploitation et des effectifs mini de sécurité et de sûreté qui figurent dans les règles générales d'exploitation des ateliers. On l'a fait pour un certain nombre d'ateliers, quand on faisait l'inspection de l'atelier, on allait vérifier que les effectifs d'exploitation étaient conformes aux minima qui figurent dans les règles générales d'exploitation.

On a fait des contrôles programmés, on a fait également un contrôle inopiné de nuit avec trois équipes d'inspecteurs de nuit, on a contrôlé six à sept salles de conduite pour vérifier le grément de ces ateliers, on a constaté qu'il n'y avait pas d'écart. Au travers des contrôles par sondage que l'on a fait, on n'a pas relevé d'écart par rapport aux minis d'exploitation et aux minis de sécurité et de sûreté qui figurent dans les règles générales d'exploitation des ateliers que l'on a contrôlés. On s'était aussi attaché à regarder si la composition des GLI était définie. On a vu quelques écarts qui n'étaient pas notables qui, quelque part, corroboraient le non-respect des effectifs qui figurent dans la RGE. Ce sont des contrôles par sondage, on s'est attaché à en faire un certain nombre.

L'exploitant a des pratiques où l'effectif d'exploitation, par rapport au mini qui figure dans la RGE pour exploiter un atelier va parfois bien au-delà. Il faut pouvoir faire face à des malades, des congés, il faut un volant de personnel qui permet de faire face à des situations imprévues. Il arrive que certains jours, ils soient au-delà de l'effectif mini d'exploitation.

Au travers des contrôles qu'on a faits, on n'a pas constaté d'écarts notables par rapport aux effectifs qui figurent dans les règles générales d'exploitation.

Il y a quand même un petit point à nuancer : ce n'est pas toujours trivial de faire le lien entre des postes et des tâches et des autorisations d'exploiter qui sont délivrées. Au niveau effectif, on n'a pas vu d'écart ; au niveau des autorisations d'exploiter, habilitation à occuper tel poste pour réaliser telle et telle tâche, on n'a pas vu non plus d'écart, mais c'est un contrôle plus subtil et plus complexe car quelque part, l'exploitant a son jargon, sa définition, ce n'est pas toujours aisément accessible pour nous, inspecteurs, on va faire un effort là-dessus et demander à l'exploitant qu'il fasse un effort pour être plus précis. Sur ce volet, c'est le seul bémol. J'ai participé à l'inopiné. Par rapport au retour de terrain, ce n'étaient pas tant les effectifs qui pouvaient poser problème, mais plutôt la pertinence de notre contrôle par rapport aux contrôles des AE, par rapport aux postes occupés où ce n'est pas toujours évident. Il y a un côté jargon professionnel et définition qui n'est pas toujours précise, ce n'est pas évident. En revanche, entre le suivi des autorisations d'exploiter et le poste occupé, on n'a pas relevé d'écart. Il y a des AE qui couvrent des tâches et c'est un peu subtil.

On reviendra sur ce sujet par la suite, en tout cas en 2018.

M. VAULTIER.- Par rapport à l'inopiné, il faut savoir que cela a été fait un lundi soir non pas dans un contexte tendu de week end et de nuit ; on aurait pu le faire un week-end, on l'avait proposé, notamment au travers des auditions avec le CHSCT.

Je relève dans votre lettre de suivi deux écarts importants, notamment sur T1 et T7. Vous dites à l'exploitant de remédier à ce dysfonctionnement, notamment sur T1 où l'on voit six personnes sur la 23 30 et on n'arrête pas l'unité pour cela.

Sur T7, sur les sauvegardes, on peut s'apercevoir que trois opérateurs sont sur le terrain et il n'y a plus personne en salle de conduite. Quid de ces éléments ?

Vous dites qu'on trouve des effectifs de sécurité, de surveillance et de sauvegarde. Cela peut mettre en difficulté, en termes de compréhension des personnels, d'avoir trois significations avec des effectifs attachés à ces significations. Depuis le 26 juin, j'aimerais savoir ce que l'exploitant a répondu à vos différentes interrogations. On est en février 2018.

M. PALIX.- C'est nous qui sommes en retard.

M. VAULTIER.- Cela peut être un fonctionnement dégradé qui devient normal.

M. PALIX.- Par rapport aux différents points que vous soulevez, pour l'un, c'est de la terminologie. Il y a effectivement un problème de terminologie, on parle d'effectif de sauvegarde et une autre fois d'effectif minimum de sûreté et de sécurité, d'effectif de sauvegarde et sécurité. Cela a sa raison d'être mais cela nous a gênés dans nos contrôles. On pose une question, on n'en conclut pas qu'il y a un écart notable.

La question que vous posez par rapport à T1, l'inspecteur a consulté le cahier de quart en salle de conduite de l'atelier en question, le jour du contrôle, il n'a pas vu d'écart, en revanche, la discussion s'est amorcée sur le fait qu'il y avait six personnes et la raison d'être était qu'une unité était arrêtée. Il a balayé le cahier de quart et a vu que cette configuration, finalement, avait une certaine récurrence. En revanche, il n'a pas trouvé l'information selon laquelle l'unité était arrêtée. Ce n'est pas pour autant que l'on peut conclure que l'unité n'était pas arrêtée. Peut-être que le contrôle aurait dû être poussé plus loin pour vérifier si l'unité était arrêtée, c'était peut-être possible.

Il faut se mettre dans la tête que l'objectif de cette inspection, c'était vraiment un contrôle inopiné sur trois ou quatre heures, en pleine nuit, pour vérifier si ce qui nous était rapporté, c'est-à-dire des sous-effectifs notoires voire dès non-respects d'effectif minimum de sûreté et de sécurité était une réalité. On ne peut pas conclure de manière définitive, mais on s'était donné la possibilité de faire un contrôle massif, de nuit, inopiné. On les a prévenus au tout dernier moment pour que quelqu'un puisse nous accueillir, ils ont été prévenus juste avant, ils ne savaient pas où on irait et on a contrôlé beaucoup de salles de conduite. On considère que ce contrôle était massif et inopiné, et la conclusion est qu'on n'a pas relevé de sous-effectif d'exploitation, d'autorisations d'exploiter qui n'étaient pas détenues alors que le poste était occupé par la personne. Même chose au niveau des GLI, pas d'écart notable.

Dans le cahier de quart, il n'était pas indiqué qui occupait les fonctions GLI. La réponse qui a été faite à l'inspecteur est que tout le monde avait les compétences et suivi les formations. On a considéré que ce n'était pas une bonne réponse. Au travers de cette inspection, on voulait apprécier si on pouvait constater la situation qui est dénoncée et qui est mise en avant. On n'agit que sur des constats. On a mené ce contrôle ponctuel.

Par ailleurs, les inspecteurs, au premier semestre de l'année 2017, ont fait beaucoup de contrôles dans le cadre de leurs inspections, quasi systématiquement, ils allaient voir en salle de conduite l'effectif d'exploitation, si les minimums de sécurité et de sûreté étaient respectés. Je n'ai pas eu de remontée des quarts. En revanche on a bien vu qu'il y avait des trous dans les organigrammes, des postes inoccupés, des recrutements à faire, des départs non compensés. On ne nous a pas dit que

serait supprimé, en revanche, on nous a démontré que cela ne posait pas de problème par rapport au respect de l'effectif mini d'exploitation.

M. le Président.- Les choses sont claires

M. PERROTTE.- Je suis un peu surpris parce que début 2017, quand on a auditionné l'exploitant suite à la motion du CHSCT, on vous avait signalé un certain nombre d'événements avec des manques patents d'effectif ou d'autorisation d'exercer. Avez-vous vérifié ses informations ? Si, en une inspection inopinée, vous étiez tombés sur des effectifs manquants, ce serait très inquiétant. Personne n'a jamais dit qu'en permanence, dans les ateliers, les équipes n'étaient pas grées. On a donné quelques exemples en janvier à M. Charbonnier et à M. Rioux qui était l'inspecteur général, êtes-vous allé vérifier ces cas ?

M. PALIX.- On a vérifié au moins deux cas puisque vous aviez attiré votre attention sur deux secteurs :

On a fait une inspection FOH sur production d'énergie, on n'est pas revenu avec ce constat ; on a vu qu'il y avait des problèmes, mais on n'a pas constaté de sous-effectif qui plaçait l'exploitant dans une position de non-conformité par rapport aux exigences des règles générales d'exploitation. En revanche, on a constaté un certain nombre de points qui figurent dans la lettre de suite. C'est une inspection qui a été faite de mémoire au premier trimestre.

On est allé également dans le secteur que vous aviez pointé, la préparation des emballages et la partie déchargement et entretien des emballages. On est allé dans ces ateliers car il était indiqué que c'était des métiers durs, l'exploitant avait du mal à recruter et pourvoir les postes qui n'étaient plus occupés pendant un certain temps. On fait une inspection typiquement sur ce sujet. A l'époque, il y avait encore un RSI, on a discuté avec le responsable du secteur industriel en question qui nous a présenté la façon dont il avait géré la nouvelle organisation qui était mise en place, les difficultés de recrutement auxquelles il était confronté, les effectifs, il nous a donné les perspectives à l'avenir. On n'a pas relevé d'écart. Par rapport à ce mini d'exploitation, le minimum pour exploiter de manière sûre, l'exploitant a des équipes qui vont au-delà. Il a un volant et heureusement parce que par rapport aux réorganisations qui sont faites, c'est ce qui permet de les faire passer.

Vous avez attiré notre attention sur des sous-effectifs qui étaient criants dans certaines équipes, on a pu constater des sous-effectifs par rapport à l'effectif nominal de l'exploitant, mais quand on contrôle par rapport à ce qui est requis au titre des RGE, on n'a pas constaté, lors de l'inspection et au travers des examens qu'on a menés, de situations non conformes.

M. PERROTTE.- Dans votre transparent, c'est l'aspect FOH, facteurs organisationnels et humains, qui est pris en compte. Si les effectifs sont suffisants d'après l'exploitant, s'ils sont suffisants au titre des RGE et de la réglementation suivant l'ASN et que les salariés dénoncent une situation qui n'est pas supportable, c'est que quelque part, quelque chose ne fonctionne pas. Peut-être que ce sera le médiateur qui a été désigné qui trouvera la solution, mais il y a un problème qu'il faut résoudre.

M. CHECIAK.- Dans les réponses des lettres de suite, on s'aperçoit dans la sémantique que les résultats paraissent satisfaisants ou perfectibles ; mais, à la suite, il y a une litanie d'anomalies, une dizaine, voire des écarts. On s'interroge : c'est satisfaisant, mais... à chaque fois, il y a une dizaine d'anomalies et on n'a pas de réponse de l'exploitant sur la résolution de ces anomalies.

M. PALIX.- Dans notre jargon, « satisfaisant », cela veut dire que c'est bien, c'est correct. « Perfectible », cela veut dire qu'il faut commencer à faire quelque chose, on a vu des choses sérieuses. Après, il y a « bien », « très bien » et en-dessous de « perfectible », on commence à réfléchir à des mesures de coercition, mise en demeure et autres.

Je comprends que cela puisse surprendre quand on met « satisfaisant » et que derrière, on a 5 points A, les points A étant des demandes d'actions correctives et les points B des demandes de

compléments d'information. Généralement, les points A, ce sont de petits écarts, on estime que ce sont des petits écarts, l'inspecteur estime que ce sont des petits écarts, il veut les porter à la connaissance, il veut surtout qu'ils soient corrigés. Quand on met « perfectible », c'est qu'un ou deux écarts sont vraiment notables et en général ont dit qu'il faudrait que l'exploitant regarde de près si cela ne mérite pas une déclaration d'événement significatif ou une déclaration d'événement intéressant la sûreté parce que l'événement n'est pas si anodin et qu'il y a du rex à faire dessus et une analyse un peu plus approfondie.

Franchement, parfois, je me fais la même réflexion, j'ai des discussions avec les inspecteurs qui me disent : *c'est satisfaisant, mais il y a beaucoup d'écarts*. Je regarde le nombre de demandes d'actions correctives et après je discute avec eux et j'apprécie l'importance. Il est rare de voir un inspecteur revenir sans demande d'action corrective, il trouve toujours quelque chose à dire. Le référentiel est tellement bon que dans ce qu'il a à dire, il faut faire la part des choses. C'est ce qu'on fait. Quand on caractérise une inspection de perfectible, c'est qu'il y a un écart qui a du poids, sur lequel il va y avoir un suivi spécifique. Généralement, l'exploitant prend des engagements.

M. CHECIAK.- Sur les engagements pris par l'exploitant, on n'a pas de retour. Je prends l'exemple de T7, sur un effectif de sauvegarde de trois et qu'il n'y plus personne en salle de conduite, que fait-on pour qu'il y ait trois personnes sur la sauvegarde et une personne en salle de conduite ? Aura-t-on la réponse un jour ?

M. PALIX.- Vous aurez la réponse la question parce que la question a été posée à l'exploitant. La lettre de suite est partie tardivement, en termes de gestion des priorités, elle est passée un peu après ; justement, à l'issue de cette inspection de nuit, on avait fait un debriefing avec l'exploitant et il ressortait qu'on n'avait pas vu de choses notable par rapport à l'objectif de notre inspection. La question est posée, ils vont répondre. La lettre de suite est très récente, ils ont deux mois pour préparer une réponse et ce point sera regardé.

M. le PRESIDENT.- A titre personnel, je préfère « *Satisfaisant, mais...* » que « *Pas satisfaisant, sauf...* ».

M. LEGOUIX.- Je voulais apporter une précision par rapport au discours qui est tenu autour de l'inspection inopinée sur les effectifs. Vous n'avez pas détecté, lors de cette inspection inopinée, d'écart par rapport aux effectifs inscrits dans les RGE ; c'est la couche réglementaire, les RGE le contrat entre l'ASN et l'exploitant. Mais au-delà de la limite RGE, il y a aussi un effectif défini dans les consignes d'exploitation, les notes de missions de chaque atelier. Vous n'avez pas précisé dans votre discours si vous n'aviez pas noté d'écart par rapport aux notes de missions des ateliers avec les effectifs d'exploitation définis.

M. PALIX.- On a fait le contrôle à partir des notes de missions.

M. LEGOUIX.- Il peut y avoir un différentiel entre les effectifs des RGE.

M. PALIX.- C'est possible. Pour les ateliers qu'on a contrôlés, on a utilisé les notes de missions et on n'a pas constaté d'écart.

M. LEGOUIX.- D'accord.

M. le Président.- Merci.

M. CHARBONNIER.- La première des réponses est que normalement, en CHSCT, vous avez des réponses.

Deuxième approche, je ne nie pas que le site est en transformation pour s'adapter à son époque et à son environnement économique. Cela fait des modifications qui génèrent un peu de regret chez les personnes, cela peut se comprendre. Néanmoins, le respect de nos effectifs minimum sur la sécurité est on ne peut pas basique chez nous, le chef de quart ne doit pas laisser partir nos procédures si

l'effectif minimum n'est pas atteint. Dans tous les cas de figure, notre objectif est de respecter notre effectif minimum. On ne fonctionne pas qu'avec des effectifs minimum comme d'autres usines peuvent le faire, en mettant les gens strictement nécessaires, il y a des gens qui sont là parce qu'il y a des formations à assurer. Il y a une transformation en cours, on ne le nie pas. Quand il y a des besoins, on recrute, il n'y a pas de sujet ; 150 personnes en 2017 ont été recrutées en CDI sur ce site.

On est bien dans cette logique. De notre point de vue, il est évident que les effectifs minimum de sécurité doivent être en écart par rapport à nos règles et on en parle à l'ASN.

M. LEGOUIX.- Effectivement, l'établissement a recruté en CDI l'an dernier, cela dit, il reste toujours une centaine de postes non pourvus et 70 dans les équipes de conduite.

Il y a des débats qui devraient plutôt se tenir en CHSCT, cela dit, le CHSCT n'a pas plus accès aux réponses de l'exploitant aux lettres de suites de l'ASN.

M. le Président.- M. Charbonnier parlait de transformation, c'est une bonne introduction au sujet suivant.

Avec les membres du bureau, nous aurons l'occasion la prochaine fois d'envisager les voies et moyens pour changer le nom de la CLI.

4. Présentation du programme industriel sur site AREVA La Hague, les objectifs, pour l'année 2018 (Exploitant)

M. CHARBONNIER.- Avant de parler du programme industriel, je voudrais rappeler que le site a changé de marque officiellement au 1^{er} février pour La Hague et au 23 janvier, la marque a été dévoilée. On s'est restructuré globalement au niveau Areva avec des objectifs et des ambitions qui sont fondamentalement de se développer plus sur (*un mot inaudible*) monter notre chiffre d'affaires en (?), passer de 23 à 30 % dans les deux années qui viennent, évoluer de l'activité vers les services en espérant avoir un salarié sur deux dans les services à terme (projets à l'international, services d'ingénierie, etc.).

Une volonté de dégager du cash positif dès cette année 2018 pour effectivement refinancer une bonne partie de nos investissements. Cela demande à poursuivre notre plan de transformation et de performance économique. C'est nécessaire pour être dans l'environnement concurrentiel dans lequel on est ; il y a la concurrence du non traitement et des gens qui font du traitement interne.

Orano veut revenir sur nos activités liées au cycle, en passant par une activité des mines avec le Canada, le Niger, cette activité d'exploitation du minerai, la transformation, l'extraction et la conversion dans les usines, l'enrichissement d'uranium sur GB2. Ce sont des investissements neufs.

Le recyclage de combustible usé, ce sont les activités spécifiques à notre site, qui représentent à peu près 90 % de notre effectif sur La Hague avec l'usine de Melox qui appartient à cette business unit pour la fabrication du combustible MOX qui, rappelons-le, est encore un combustible qui fournit 10 % de l'électricité française.

Nous avons la volonté de transformer ces usines, de les moderniser, de rentrer dans une ère digitale. On est aussi parti pour réinvestir sur l'usine de La Hague car comme on a déjà eu l'occasion de le dire, chaque année, on investit de l'ordre de 200 M€ sur ce type alors qu'il y a cinq ans, ce n'était que 100 M€ pour moderniser les choses, faire la maintenance et assurer la pérennité de cette activité.

Il y a la logistique avec les transports internationaux qui ont beaucoup de marchés aux Etats-Unis, transport de toutes les matières nucléaires ; activité et conception de châteaux et de services dans d'autres pays.

L'activité démantèlement et services ; 10 % de personnes sur notre site travaillent dans cette activité. Elle consiste à démanteler l'usine UP 2-400 et il y a des projets de reprise de déchets anciens.

L'ingénierie du cycle qui, avec les gens qui sont du côté de Digulleville et sur le site, soutiennent notre activité, les conceptions, les évolutions et les soutiens au projet.

AREVA est devenu Orano ; Orano à La Hague reste Orano La Hague, Orano NC devient Orano OC. On rappelle que c'est une entreprise qui a l'ambition de remonter à des niveaux de performance importants et rester toujours leader dans ce domaine de la valorisation de l'énergie nucléaire.

Le chiffre d'affaires d'Orano est de près de 32 milliards d'euros avec un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 4 milliards pour le site, 16 000 employés dont 14 000 en France.

On reste toujours dans le top 3 des entreprises qui sont dans cette activité au niveau mondial.

Répartition des activités d'Orano : 40 % en France, 60 % à l'export (23 % en Asie, 15 % en Europe, 1 % en Afrique et 20 % aux Etats-Unis). Un chiffre d'affaires globalement réparti entre les mines, l'amont, la transformation d'uranium, et l'aval, le retraitement à parts égales.

Il y a d'autres activités comme Orano Med qui apparaissent à peine dans ce qu'on appelle « autres ». Quand on dit « autres », ce sont des activités qui sont à côté, qui consistent en gros à extraire le plan 212 pour les traitements médicaux.

C'est un groupe qui est centré sur le cycle du combustible, qui a des implantations internationales et des partenariats solides. Dans le domaine du recyclage, on a bien sûr des partenariats avec le Japon, ce qui permet d'asseoir cette activité dans cette partie du monde.

Une résilience de l'activité car le carnet de commandes de 32 milliards représente huit ans d'activité. On a comme objectif d'améliorer la rentabilité de cette activité avec nos plans de performance qui doivent se poursuivre, avec une volonté d'avoir un résultat opérationnel sur un chiffre d'affaires qui se situerait aux alentours de 2020 supérieur à 8 %. Cela demande du travail et de la génération de cash.

Continuer à investir dans la région. On reste un employeur important, près de 5 000 personnes quasiment à temps plein travaillent sur le site.

On recrute et on continuera à recruter en fonction des besoins.

On a une expérience dans le domaine du traitement de la matière radioactive. On a retraité près de 34 000 tonnes de combustible. Rien que pour les besoins d'exploitation, 330 M€ l'année dernière. Avec le démantèlement, on a des achats de près de 500 M€ qui sont pour 70 % en Normandie. On voit l'impact de notre activité, sans parler des 77 M€ d'impôts et taxes versés l'an dernier et bien sûr les investissements nouveaux.

➤ **Le programme de production 2018 :**

Programme prévisionnel qui consiste à traiter du combustible essentiellement pour EDF. Cela représente 1 230 tonnes pour 2018, c'est notre cible de production en cisailage (une petite vingtaine de tonnes qui sont entre les Italiens et des Hollandais) et des combustibles, des réacteurs de recherche, on parle plutôt de centaines de kilos, quand on parle d'une année de traitement, à une tonne dans l'année essentiellement pour les Belges et le CEA.

En termes de vitrification, le résultat de production, c'est la vitrification des déchets ultimes. On espère cette année produire 920 conteneurs vitrifiés et 750 conteneurs compactés qui sont les déchets de structures métalliques des combustibles usés.

En 2018, essentiellement, le traitement, c'est essentiellement pour EDF, des combustibles de type PWVR et des combustibles de réacteurs de recherche.

Pour ce qui est des déchargements de combustibles venant des centrales, il est programmé de l'ordre de 190 déchargements d'emballage pour cette année qui se font sur l'usine T0, déchargement à sec, que l'on privilégie. Il y a deux lignes, déchargement sous eau et déchargement à sec. Le

déchargement à sec a l'avantage de faire moins d'effluents liquides et d'être adapté au transport standard, les TN12, les châteaux qui nous viennent d'EDF, avec un temps de passage sur l'installation plus long et plus rapide que sur NPH.

On aura 23 déchargements sur NPH, l'atelier de déchargement sous eau, que l'on réserve sur des combustibles et des châteaux particuliers car plus souple dans les capacités de déchargement.

Enfin, La Hague, ce sont aussi les grands projets. A La Hague aujourd'hui, on doit pouvoir dénombrer 5 ou 6 grues sur le site car des choses se construisent. A la suite des ECS, un certain nombre d'engagements ont été pris, des moyens de remédiation mis en place, nous avons mis en place des PC de commande en cas de séisme majeur, qui étaient plutôt des PC provisoires qui ne permettent pas bien de faire des exercices à grande échelle, deux PC de repli par rapport à notre PC principal. Nous avons construit un nouveau poste de commandement qui est sorti de terre et qui devrait être en service à la fin de l'année 2018. Il remplacera le PC de crise que l'on avait aujourd'hui, qui se trouvait dans les sous-sols des bâtiments FLS et qui permettra de faire des exercices à plus grande ampleur parce que les PC de repli après séisme, qui étaient des salles de conduite pour l'une dans UP3 et pour l'autre dans un atelier R2 étaient exigus pour réussir à faire des exercices dans de bonnes conditions.

On commence à voir les barrières se monter pour faire un bâtiment de vie et logistique pour les équipes de sécurité, qui complète le dispositif pour gérer une crise de longue durée si besoin était. Ce bâtiment démarre sa construction cette année. C'est un bâtiment plus classique, plus simple, mais qui résiste à l'ensemble des contraintes qui nous ont été assignées suite au post Fukushima.

NCPF : on voit les grues, aujourd'hui, les radiés sont coulés, je ne vais pas m'étendre là dessus. On reviendra dessus, c'est une présentation spécifique. En gros, les fabrications d'équipements sont en cours et les premières livraisons d'évaporateurs pour la fin d'année. Il y a des jalons importants pour nous sur cet atelier.

NCPF, ce sont les deux projets NCPF T2 et R2 de remplacement des évaporateurs actuels sur la concentration de produits de fission.

On a l'atelier EVLH et l'enquête publique avec les fosses 50 et 60 qui, aujourd'hui, est en conception. On débute le génie civil et les alvéoles de l'entreposage de l'alvéole 50. Cela a commencé en novembre 2017 ; 60 % du génie civil devrait être fini en fin d'année pour la fosse 50. La fosse EVLH, ce sont les modules d'entreposages de verre ; tous les 5 ans on rajoute un module de 4 313 places de conteneurs de verre.

Les autres grands projets sont plutôt liés aux reprises des déchets anciens, il convient de noter que cette année sera marquée en particulier par le démarrage de l'exploitation du silo 130 qui recevait essentiellement les déchets graphites de la filière Graphite Gaz qui se trouve au nord ouest. Le bâtiment est terminé, les équipements sont installés, il reste des raccordements actifs à faire au niveau des ventilations. Il est prévu de commencer à reprendre ces déchets de graphites cette année pour le silo 130.

Pour le HAO, cela va consister déjà à ouvrir le bouchon dans une enceinte fermée et commencer à reprendre ces barreaux de graphite et les autres débris.

De la même façon, un silo au HAO reprenait les déchets de structure dans les premières années de traitement des combustibles eau légère. Un certain nombre de produits technologiques sont dans ce silo, ainsi que des résines. La reprise de ce silo dépend d'un bâtiment qui a été construit sur le toit de l'ancien silo à l'intérieur des bâtiments. Ce génie civil est aujourd'hui fini et les équipements sont quasiment en finalisation de montage. On procédera aux fermetures vers la fin d'année des différentes brèches qui permettront ensuite de passer au niveau des essais de cette installation. On a des jalons importants à passer cette année sur cette installation. On aura l'occasion de revenir sur les autres projets de reprise de déchets puisqu'on fait un point annuel en CLI.

Pour finir, 2018 sera, je l'espère, le début d'un soutien et d'un grand chantier avec la Chine, avec l'usine 800 tonnes sur laquelle nous transférons le savoir-faire d'exploitation d'une usine de traitement de 800 tonnes, qui comprend à la fois l'installation de La Hague et celle de Mélox. On pourra effectivement fabriquer tous les équipements sensibles en France, qui représentent un grand chantier de construction de nos équipements.

On a un contrat d'assistance et de soutien pour aider les Japonais dans la conception de leur usine de fabrication de Mox au Japon.

Voilà rapidement en 2018 la vision que l'on a de notre activité.

M. le Président.- Merci, Monsieur Charbonnier. Avez-vous des réactions ?

M. ROUSSELET.- Une petite question sur le plan de charge des 1 230 tonnes pour cette année. Cela incorpore-t-il le retard pris en 2017 ou non ? Pouvez-vous être plus précis sur « environ 100 tonnes » italien et hollandais.

M. CHARBONNIER.- J'ai dit moins de 20 tonnes. Un peu plus de 13 pour la Hollande et plus de 3 pour l'Italie.

M. ROUSSELET.- Les 23 conteneurs au MPH, c'est beaucoup. Qu'est-ce que ces conteneurs ?

M. CHARBONNIER.- Je n'ai pas le détail. Une fois que vous avez des transports ou des combustibles particuliers, en fonction de la façon dont vous programmez, vous prenez MPH. On passe par TO car elle est dimensionnée pour prendre tout le flux et passe plus rapidement, fait moins d'effluents.

M. ROUSSELET.- 23 conteneurs spéciaux, je ne voyais pas trop ce que cela pouvait être.

M. CHARBONNIER.- Si vous avez des MTR, quand vous recevez des combustibles du CEA, ce sont des châteaux différents. Il y a des rotations de MTR.

M. ROUSSELET.- Merci.

M. MARTIN.- Trois informations techniques :

1 230 tonnes, cela correspond à 770 conteneurs ; or vous me dites 920. Cela veut-il dire que le burn up moyen est beaucoup plus bas que 33 000 ou est-ce que cela veut dire que les chaînes de vitrification marchent très fort et vous allez au-delà du chiffre nominal ?

M. CHARBONNIER.- Quand on compte les éléments de vitrification, il y a déjà la fameuse cuve dont on a parlé tout à l'heure, le creuset froid à faire tourner pour finir de faire des conteneurs UMO. Il est vrai qu'il y a aussi du retard à récupérer par rapport à l'année dernière.

M. MARTIN.- Globalement, le nombre de conteneurs est lié à la capacité des chaînes de vitrification, deux en moyenne par atelier. Or là, le chiffre est très généreux, que ce soit le creuset froid ou le creuset normal.

J'ai posé cette question il y a un an et demi et vous aviez répondu que le burn-up moyen était plus élevé. Mme Lebreton avait dit que l'on ne mettait plus 1,6 tonne par conteneur mais 1,3 tonne. Cela faisait moins de conteneurs, et là c'est plus. De combien est le burn-up ?

M. CHARBONNIER.- Le burn-up est plus proche de 50 000 aujourd'hui, de 48 000 que de 33 000 sur les combustibles EDF. Après, vous pouvez avoir des combustibles inférieurs, mais c'est à la marge.

On en met moins, cela fait plus de conteneurs.

M. MARTIN.- J'ai toujours le chiffre de 33 000. Et là, vous me parlez de 47 000. C'est bien lié à cela ?

M. CHARBONNIER.- Oui. Après, il y a des ajustages.

M. MARTIN.- Deuxième question : dans la deuxième fosse avec les coques en zirconium, ce sont des petits curseurs fermés par couvercle ou c'est en vrac dans l'eau ?

M. CHARBONNIER.- C'est en vrac dans l'eau et il y a des couvercles dedans.

M. MARTIN.- Quand vous reprenez le zirconium, cela pose un énorme problème d'émission immédiate. Le jour où le bâtiment sera fait, l'avis de l'ASN sur la procédure de reprise m'intéresse. C'est une question très simple. Le zirconium fait des fines qui prennent feu spontanément, il ne faut pas les sortir de l'eau.

M. CHARBONNIER.- On enlève d'abord la partie solide. Les parties solides sont sur des tables et partent au compactage.

M. MARTIN.- Vous me donnerez le burn-up moyen, s'il vous plaît.

M. le Président.- Merci.

C'est un bon cours de physique nucléaire que je capte ce matin. Avez-vous d'autres réactions sur le programme industriel d'ORANO ? Nous allons passer au sujet suivant qui concerne les traces d'amiante trouvées et les mesures de prévention mises en place par l'exploitants.

5. Des traces d'amiante ont été trouvées sur le site d'Areva La Hague. Quelles sont les mesures de prévention mises en place pour protéger le personnel employé sur le site ? (Exploitant)

M. CHARBONNIER.- En septembre 2007, on fait des prélèvements quand on lance un chantier sur les matériaux que l'on touche et que l'on démonte, et au résultat d'un de ces prélèvements il s'est trouvé qu'il y avait de l'amiante dans le prélèvement des calorifuges. Dans ces conditions, on rentre dans un chantier amiante avec des modes opératoires et des procédures précises, des entreprises habilitées pour désamianter avant de continuer.

On a aussi des bouts de calorifuges dans nos ateliers qui se trouvent au sol, car quand on fait une intervention, on démonte un calorifuge. Ce sont des ensembles de tubes en inox ou en aluminium dans lesquels vous avez une laine de roche, le tout enrobé et collé sur l'inox par une toile bitumineuse qui permet de garder les frigories et les calories. Quand c'est chaud, on remonte facilement, sinon on peut se brûler, pour des raisons de sécurité. Et quand c'est l'eau glacée, ce n'est pas le même enjeu. Des calorifuges sont donc restés au sol après des petites interventions. Nous nous sommes posé la question. S'il y en a ici ou là, il pourrait y en avoir dans ces calorifuges. Nous avons donc pris des dispositions immédiates au niveau de l'entrée dans ces salles. Le port du masque radiologique est largement suffisant pour l'amiante. Ensuite, tenue Tyvek pour entrer dans ces salles et si suspicion d'amiante, interdiction des salles en dehors d'interventions nécessaires.

A partir de là, il a fallu lancer un programme de vérification de toutes ces salles qui comportent des calorifuges qui se trouvent être en place mais en mauvais état ou déposés au sol, des calorifuges à nu, et demander à des entreprises spécialisées de venir faire des prélèvements d'échantillons sur ces calorifuges, attendre le retour des prises d'échantillons. Sur ce retour de prise d'échantillon, il n'y a pas d'amiante, donc pas de sujet, la salle est libérée. Il y a de l'amiante, la salle est condamnée et on va faire une vérification préalablement à l'accès de la propreté de l'air dans ces salles. L'entreprise revient, met des ventilateurs au sol pour mettre en suspension. Il y a une façon normée de vérifier si la salle est accessible ou non, de vérifier si, dans l'atmosphère de cette salle, il y a ou pas des fibres d'amiante. Des aspirateurs sont mis en place. Quand on a le retour, on peut ou pas libérer la salle.

Toutes ces choses-là prennent énormément de temps. 400 salles dans lesquelles il y avait des calorifuges déposés ont dû être vérifiées. Nous avons à peu près 107 salles où faire des vérifications atmosphériques. Avant d'avoir ouvert tout cela et levé les conditions d'accès, il fallait le retour de ces prélèvements, et sur ces 104 salles il n'y avait pas de fibres dans l'atmosphère. Cela a repoussé la fin de l'inter-campagne pour réussir à travailler. Ces dispositions sont bien évidemment maintenues : dès que l'on intervient sur ces salles, quelles que soient les salles, on a mis en place une procédure pour s'assurer s'il y a, oui ou non, de l'amiante, signaler les endroits où il y en a et les endroits où il

n'y en a pas et évacuer les calorifuges amiantés qui ont été démontés. C'est une action en cours. Ce sont des chantiers amiante : vous fermez la salle, vous avez un risque éventuellement de remettre en suspension et de les sortir. Quand on fait ce genre d'opération de sortie, de manipulation de ces calorifuges, c'est fait par des gens qui ont une habilitation, OTND ou l'APAVE. Ils portent sur eux ce qui serait l'équivalent d'un dosimètre radiologique, une pompinette qui part sur un filtre. Force est de constater qu'outre le fait que les salles n'ont pas mis en évidence de présence de fibres d'amiante, sur ces espèces de pompinettes portables il n'y avait pas de fibres en l'air. Nous avons regardé plus finement où se trouvait cette amiante. Elle est souvent piégée dans la partie calorifuge, mais pour la majeure partie dans la colle, dans la fibre qui colle dans le bitume et n'est donc pas émissive *a priori* sauf si l'on forçait là-dessus. Cela a représenté 2 000 prélèvements de matière. 80 % ne présentaient pas de matériau amianté. Pour 96 %, c'était dans le bitume et donc pas émissif.

➤ **Les actions mises en œuvre :**

Remettre en l'état les calorifuges. Autant il faut remettre rapidement les calorifuges sur ce qui est chaud pour éviter de se brûler sur les lignes de vapeur, sur le froid c'est moins nécessaire mais on perd des frigories. On remet tout cela en œuvre avec des calorifuges nouveaux en général et ceux au sol ou amiantés doivent être évacués. Ce sera fini en mai sur l'ensemble des salles.

Il faut aussi ancrer sur toutes nos interventions la pratique qui était plutôt faite dans les projets : vérifier, remettre les procédures. Quand on fait un gros projet, on fait cela de façon systématique, et quand on fait une intervention pour aller régler une vanne et que le gars démonte un calorifuge, il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'amiante ou demander à une entreprise spécialisée en astreinte de faire l'analyse. Nous avons fait adapter nos procédures pour étendre ce qui était déjà applicable ; c'était moins dans la pratique car ce sont vraiment des petits gestes.

M. le Président.- Merci. L'entreprise est confrontée à un problème que l'on connaît bien, mais dans votre secteur d'activité cela prend plus d'acuité. Des réactions ?

M. AUTRET.- Cette question m'intéresse. J'ai eu l'occasion de la poser de manière régulière au CEA et à M. Charbonnier. Quid des matériaux amiantés activés et quelle formation des équipes est-elle donnée ? Deuxième question pendante : quelle hiérarchie des contraintes concernant les interventions et l'exutoire retenu pour ces éventuels matériaux d'amiante activés ou contaminés ?

M. CHARBONNIER.- Il n'y a pas d'activation sur le site de La Hague car il n'y a pas d'émissions neutroniques, on n'est pas dans un réacteur. Sur les éléments contaminés, des laboratoires font les deux et permettent de faire ces analyses d'amiante dans le cadre des laboratoires sur site. Il s'agit de dissoudre l'ensemble et regarder si l'on a des fibres sur le filtre au microscope. C'est fait dans l'installation nucléaire. Si c'est un déchet amianté et sans problème radiologique, il prend les filières classiques. Et dans les autres, cela devrait finir à l'ANDRA.

M. AUTRET.- Il n'y a pas de durée limite par rapport à l'amiante ?

M. CHARBONNIER.- Je ne comprends pas la question. Qu'est-ce que la durée limite par rapport à l'amiante ?

M. AUTRET.- Si l'on prend le cas de l'ANDRA, dans le cas de déchets faiblement actifs, au bout d'un moment il y a une banalisation des sites et retour de l'amiante une fois que le site est banalisé.

M. CHARBONNIER.- Il n'y a pas de décroissance, non. Mais l'amiante peut être bloquée dans du béton, c'est un produit qui reste bloqué. L'amiante est un produit que l'on trouve dans certaines roches, il y a des mines d'amiante.

M. AUTRET.- Et sur la formation des équipes ?

M. CHARBONNIER.- Elle est au respect de la procédure. Pour les gens qui interviennent, nous avons rentré des organisations spécialisées et les procédures qui demandent d'avoir recours à ces

entreprises sont applicables sur le site. C'est OTND, il y a des formations qui interviennent, l'APAVE. Et bien sûr, l'information de nos gens sur cette procédure.

M. VAULTIER.- On a des formations spécifiques et *ad hoc* par rapport à la détermination devant des produits amiantés ou pas ? Il y a un cursus de formation des intervenants et exploitants dispensé ?

M. CHARBONNIER.- Il y a aussi l'étiquetage au fur et à mesure : quand on a quelque chose non-amianté, c'est écrit. Le personnel a été sensibilisé au respect de ces procédures. Vous ne pouvez pas intervenir si vous n'êtes pas habilité à le faire. Il y a des entreprises en astreinte pour cela.

M. VAULTIER.- Par rapport au suivi médical des salariés, des gens qui sont potentiellement exposés aujourd'hui et post-professionnellement, l'amiante est reconnue depuis 1997, qu'est-il fait ? On a 30 ans de reconnaissance.

M. CHARBONNIER.- Une commission d'évaluation sur ce sujet est mise en place, la première réunion a lieu en mars. Elle intègre les élus du CHSCT, des médecins, des retraités pour évaluer cette partie. C'est prévu au mois de mars.

M. le Président.- Merci. Pas d'autre intervention ?

6. Point d'avancement sur la présence d'Américium 241 et de Plutonium 239-240 autour du Ru des Landes, proche de l'usine Areva La Hague (Exploitant)

M. CHARBONNIER.- L'avancement des travaux depuis la dernière CLI.

Nous avons réalisé les deux ouvrages de reprise dans la nappe qui se trouvent être en amont du point de résurgence. Ces installations ont été réalisées. Nous avons justifié aussi l'impact de ces installations sur les systèmes qui sont autour, de surveillance, pour ne pas perturber d'autres ouvrages mis en place pour confirmer qu'il n'y a pas de problème de non-étanchéité. Des essais de pompage sont faits pour assurer l'efficacité et veiller à ne pas complètement perturber le système hydrologique du coin. Ces essais ont commencé. Nous avons aménagé les ouvrages et le refoulement vers le réseau des gravitaires.

Ces essais de pompage sont en cours avec des paliers. 2 m³/heure d'eau prélevée, le tout géré par rapport à des hauteurs de nappes. Il y a une hauteur dans les autres piézomètres avec la possibilité d'aller jusqu'à 6 m³/heure par piézomètre. Tous les essais unitaires ont été réalisés et nous faisons un essai long qui devrait se terminer ce mois-ci pour répondre à toutes les questions et prouver ce que nous nous attendons à voir en termes d'impact sur l'environnement des autres piézomètres.

C'est pour la partie du relevage. Pour la partie travaux dans la zone de résurgence, nous avons déposé un dossier en instruction en liaison avec l'ASN de Caen et la DREAL pour la partie impact biologique sur la faune et la flore, pour laquelle nous avons à reprendre l'étude faunistique et floristique compte tenu d'une meilleure précision des travaux effectués. Dans les zones humides, il y a des batraciens, des urodèles et des animaux qui ont des cycles de reproduction dans ces zones, les périodes d'intervention sont en octobre quand ils quittent les marais. Il y a tout cela à prendre en compte. Il faut s'entendre aussi sur la façon de reconstituer ces zones humides pour que ces animaux soient le moins perturbés possibles. Il n'y a pas d'urgence, le sujet est que cela nous permet d'avoir un meilleur suivi, quand on remet les compteurs à zéro, de vérifier l'absence de retour de contamination dans cette zone. Il n'y a pas d'urgence, mais nous espérons le faire cette année à la période propice. C'est en instruction avec différentes instances.

Pour la partie surveillance, nous avons dit aussi que nous augmentions le programme de surveillance dans la zone. Nous avons rajouté un certain nombre de points complémentaires dans le programme de surveillance autour du Ru des Landes : 11 prélèvements de terre, deux prélèvements de sédiments, des prélèvements d'herbe et d'eau et une mise en œuvre trimestrielle à partir du mois

d'août de ces prélèvements qui deviennent routiniers. Nous avons aussi fait deux prélèvements au mois de novembre 2017 qui se situent le long de la clôture. Il y avait eu quelques discussions et nous avons présenté en 2014 une cartographie sur le césium dans cette même instance qui montrait le marquage sur cette partie nord-ouest en césium. Nous avons fait des prélèvements supplémentaires.

Les résultats suivent derrière. En activité de césium, nous restons dans des valeurs qui fluctuent. C'est normal car selon l'endroit, on n'est pas au même endroit, et ce qu'on a repris, on ne le retrouve plus. On est dans des valeurs qui se situent entre 10 et 70 et 60 becquerels par kilo frais en césium 137, ce qui se situe dans la partie haute des fourchettes d'un rapport de l'IRSN de 2012, où l'on dit qu'on trouve en France du césium dans les terres entre 1,3 et quelque chose comme 50 ou 60 becquerels par kilo. Dans cette partie marquée par l'incendie du silo, il n'est pas normal d'être dans la fourchette haute de ces activités.

Sur les prélèvements de terre sur les mêmes points dans la partie américium, les valeurs en damier sont des valeurs au seuil de décision, standard défini en lien avec l'ASN dans la présentation : quand on mesure cela, on est aux limites de ce que l'on est capable de mesurer.

Les autres qui sont en place ont des mesures qui peuvent être considérées comme des mesures valables. On se retrouve à ne pas avoir d'évolution particulière dans ces prélèvements qui ont été faits en août ou en novembre 2017 par rapport à août 2016.

Prélèvements de strontium 90 dans l'eau : pas d'évolution particulière. Pour les prélèvements relatifs au plutonium, nous avons les mêmes genres de résultats. Sur les points complémentaires faits le long de la clôture, en césium et américium, les valeurs trouvées ici : 46 becquerels par kilo en césium 137 et 32 dans le point d'à côté. Une variation dans les mêmes ordres de grandeur. Et l'américium à quelques 0,5 becquerels par kilo pour le point significatif et un autre qui n'était pas significatif.

Tout ceci conforte que ces marquages n'ont pas d'impact sanitaire et les 10 microsieverts que l'on avait au point le plus notable si l'on restait 300 heures restent valables sur l'ensemble de cette zone. Nous allons attendre la prochaine étape qui est pour nous de poursuivre la surveillance et attendre d'avoir l'autorisation de faire ces travaux.

M. le Président.- Merci. Quelqu'un veut-il intervenir ?

M. GUILLEMETTE.- Je voudrais revenir sur trois de vos diapositives.

Diapo 3, la surveillance réglementaire complémentaire, il manque au moins un point remarquable signalé par l'ACRO : le point RDL1, situé au nord des points 9 et 10 d'AREVA. L'analyse des sédiments de cette résurgence avait montré que l'on avait la même valeur qu'au point RDL13, à l'abreuvoir, des mesures IRSN à l'ACRO. Il y a au moins un point à 60 mètres de la zone sur laquelle vous avez l'intention d'intervenir qui est remarquable. Ce point devrait être surveillé dans cette nouvelle surveillance réglementaire. Au nord, vous avez les points AREVEA 9 et 10. A peu près au milieu de ces deux points, plus au nord vous avez une espèce de petite tâche ocre qui est une résurgence, un filet d'eau qui tombe dans une petite mare, et là, il y a un point qui est aussi contaminé que le point RDL13 situé à l'abreuvoir. Il y a 60 mètres entre les deux points et la même contamination au même moment, à un mois près, dans les sédiments.

Diapo 7, avec les précautions d'usage sur les incertitudes de mesures qui sont aussi mal renseignées qu'une présentation ACRO, cette planche mettrait en évidence un rapport PU 238 sur 239 de 0,24 dans l'eau de cette eau de surface en RL12. C'est identique à des points qui ont été mesurés avec des mesures bruit de fond sur l'eau profonde. Au piézomètre 500, l'IRSN a trouvé un rapport de 0,2 et AREVA 0,38. AREVA vient de nous communiquer le piézomètre 161, le rapport est de 0,47. C'est un PU dans l'eau différent de celui observé dans les sédiments depuis 14 ans par l'IRSN et AREVA, un rapport de 0,1 confirmé par les mesures faites par le laboratoire de radiophysique de Lausanne, de 0,08. On a donc dans les sédiments du Ru des Landes un plutonium différent de celui dans l'eau.

Diapo 8, ce sont des points complémentaires, novembre 2017. L'ACRO, comme par hasard, a aussi fait une campagne complémentaire dans cette zone le 15 novembre 2017. Nous avons été interpellés par les résultats de mesures ponctuelles faites par l'IPSN en 1998, 1999 et 2000. Mesures faites par l'IPSN à la demande d'AREVA. Un point sur un talus pas loin des points rouges était en 2000 de 1 700 becquerels par kilo sec en césium avec 12,7 becquerels par kilo sec américium 241. Sensiblement au même endroit, confirmant 17 ans après cette pollution 212 becquerels par kilo sec en césium 137 et 3,5 becquerels par kilo sec en américium 241, avec une décroissance en fonction de la profondeur, comme l'avait constaté l'IRSN en 2000.

A minima, il y aurait au moins cet autre point remarquable à surveiller.

Mme NOUVEL.- Pouvez-vous revenir sur la diapo précédente ? Une fois on a une expression en sec et une fois une expression en frais sur les mesures, il serait bien d'avoir tout en sec. Je n'ai aucune comparaison possible des éléments. Et pas d'incertitude de mesures, comme vous l'évoquiez. Je ne peux pas apprécier les résultats présentés.

M. CHARBONNIER.- Dans la nature, le produit est un produit frais. En général, pour échanger, les laboratoires parlent en sec. Sur la terre, en général, à l'exception de ces endroits très boueux, il y a des rapports de 4, 6, jusqu'à 10, mais quand la terre est sèche, le rapport assez proche de 1.

Les rapports de 2012 montrent des ordres de grandeur de ce niveau que l'on trouve en France. Si vous remontez sur ce qui est publié -car je l'avais fait il y a quelques années-, on trouve des 50 ou 60 becquerels par kilo dans les terres, cela risque de se trouver, et tout cela n'a pas d'impact.

Mme NOUVEL.- Je ne remets pas en cause votre appréciation sur les impacts ou pas. Je dis juste que nous sommes dans une CLI où l'on exprime des résultats de mesures et on a un mélange avec des expressions sur sec et sur frais. Sur d'autres matrices je veux bien qu'on puisse exprimer des résultats sur frais en étant sur une constante ; sur les terres, cela ne veut rien dire. A trois périodes de l'année, il y a des périodes où cela va être plus boueux que d'autres, l'expression des trois résultats ne signifie rien.

M. CHARBONNIER.- On a toujours les deux choses, on sait quel est le rapport.

Mme NOUVEL.- C'est ce qui manque sur le graphique. Sur la diapo précédente, je suis en 2016, en août 2017 et en novembre 2017, et j'ai des résultats en kilos frais qui ne veulent rien dire. Vous dites que c'est très inférieur à ce que l'on pourrait trouver, je ne le remets pas en cause ; mais exprimer les résultats de la sorte conduit au fait que je suis incapable d'apprécier la situation et ce que vous dites sur ces résultats. On parle de suivi dans le temps, je n'ai pas la bonne donnée pour apprécier l'évolution dans le temps et pour pouvoir vraiment apprécier vos résultats, je ne sais pas faire. J'ai dû louper une année d'études, je ne sais pas faire. Je ne sais pas quoi faire de ces résultats. Nous allons continuer analyser. J'ai un problème de méthode manifeste dans l'expression de ces résultats ; peut-être faut-il le revoir pour les prochaines fois, c'est le sens de mon propos. Ce n'est pas sur la valeur exprimée.

Mme HERON.- Sur ce point, côté ASN, nous vous rejoignons, ne serait-ce que pour définir un seuil d'acceptabilité, un niveau de marquage en radioéléments, l'intérêt d'utiliser du becquerel par kilogramme sec plutôt que du becquerel par kilogramme humide permet d'avoir des valeurs sur lesquelles on peut se baser de façon plus fiable.

Nous avons eu l'occasion d'en parler un peu. En préalable à toute opération de retrait par l'exploitant il y aura une décision ASN du Président qui encadrera les opérations. Le dossier remis par l'exploitant comportait plusieurs volets : le retrait en tant que tel de la zone avec un marquage radioactif, l'aspect renforcement de la surveillance mis en place, et l'aspect rabattement de la nappe, volet sur lequel l'ASN a donné un accord à des essais préalables qu'a présentés M. Charbonnier. Un avis IRSN a été rendu à l'ASN sur ce dossier. Une réunion technique a eu lieu entre l'ASN et

l'exploitant pour revenir sur un certain nombre de sujets. L'instruction est en cours. Une fois qu'elle en sera à un stade avancé et finalisé, cette décision sera préparée et mise à la consultation du public.

Mme NOUVEL.- Je remercie Mme Héron car vu les mesures prévues, c'est important que l'on se place dans une chronologie d'analyse de résultats et de suivi pour des solutions excavées, confinées, cela me paraît essentiel. Peut-être revoir pour la prochaine fois la façon d'exprimer les résultats.

M. VASTEL.- Je voulais interpeller l'ASN. Pour l'ASN, la pollution du Ru des Landes est un non-événement. Si je reprends l'incendie du silo en 1981, classé 3 par l'ASN, les incidents du ruthénium en 2001 avec une pollution en dehors de l'usine, classés 0 puis reclassés niveau 1, pour cette pollution sur le Ru des Landes il n'y a aucun classement et je ne comprends pas.

M. le Président.- Il me semble que Mme Héron a dit que le Président de l'ASN lui-même se chargeait du dossier, ce qui est significatif.

M. VASTEL.- D'accord, mais quand il y a une pollution, l'événement est classé 0, 1, 2 ou 3. Et là, c'est silence radio là-dessus.

M. CHARBONNIER.- Il n'y a pas un événement associé à cela qui a été défini. L'événement associé à cela relève des suites d'événements anciens qui ont été connus. A l'époque, les études d'impacts ont été faites, du temps du CEA, on voit des choses avec des analyses, il n'y avait pas de classement INES 3, 4 car cela n'existait pas. Sur le ruisseau en question, on l'a montré, il n'y a rien de neuf. Quand on a regardé l'abreuvoir, il y avait déjà de l'américium dedans. Cela a baissé en 2011 car pour se mettre dans une logique réglementaire et normée de sédiments prélevés dans le fond, on s'est mis 500 mètres plus bas. Si cet événement est effectivement lié aux événements connus par ailleurs, c'est une suite, on pourrait faire cela quasi systématiquement, chaque fois qu'il y a une relation à un événement déjà communiqué.

M. VASTEL.- La pollution du Ru des Landes est due à un événement qui n'est pas défini exactement. Cela veut dire que s'il y a un événement et AREVA met cela sur sous la moquette, ne dit rien, et que 10 ans après, on découvre qu'il y a de la radioactivité dans l'environnement, l'événement ne va pas être classé. C'est un peu facile. Il y a une pollution, je ne comprends pas.

M. CHARBONNIER.- L'incendie du silo a mené une cartographie autour du site. Et le césium au nord est une rémanence de cet incident. A des niveaux sans impact.

M. VATEL.- Si la pollution du Ru des Landes a une relation avec l'incendie du silo en 1981, c'est classé 3. L'incident du silo a été classé 3.

M. le Président.- On va donner la parole à l'ASN et on reviendra sur ce dossier.

Mme HERON.- Il y a plusieurs sujets. Y a-t-il un événement nouveau qui aurait créé une pollution, un événement caché, connu à l'origine de ce marquage ? A l'origine, on n'a pas forcément imaginé les conséquences et le fait qu'il y ait eu des migrations de la contamination via l'eau qui passe sous les sols. Quand vous dites que c'est un non-événement, côté ASN il est pris au sérieux car on a engagé la gestion du guide 24 sur le traitement des sites et sols pollués. C'est caractérisé comme tel et on n'est pas en train de le remettre en cause. Derrière, une démonstration doit être faite par l'exploitant pour savoir si l'on prend la marge de référence d'un assainissement total ou si l'on prend les critères qui permettent de s'arrêter à un assainissement poussé au maximum. L'événement est traité au niveau de ses suites. La question est de savoir si cela nécessite la déclaration d'un événement significatif et un classement en tant que tel. On a plutôt tendance à dire que non de par le fait que des événements à l'origine étaient connus et classés en tant que tel à l'époque et l'important pour tout derrière était de traiter cette pollution comme il se doit et de par les éléments de cadrage que l'on doit avoir sur une telle approche.

M. PALIX.- On s'est vraiment posé la question à l'époque : estime-t-on que c'est à déclarer comme un événement significatif pour l'environnement ? Ce n'est pas une pollution nouvelle. Ce n'est pas

par exemple une bâche qui a cédé et qui a fait que cela s'est répandu. Ce sont des événements antérieurs. ORANO a fait une analyse des différentes causes possibles à l'origine de cette migration de pollution par la nappe ; ce ne sont que des événements qui sont connus et pour certains d'entre eux ont fait l'objet de déclarations. L'analyse est qu'il n'y a pas d'événement nouveau, de défaillance nouvelle. C'est une pollution historique qui a migré et avec le temps, car il s'est écoulé plusieurs décennies, a fini par se fixer et devenir détectable. Notre analyse était que nous n'estimions pas qu'il y avait une déclaration à faire, peut-être à tort, notre décision a été de dire non, on ne va pas sur ce terrain. En revanche, on s'occupe du sujet. Il ne faut pas dire que l'ASN ne considère pas le problème car n'exige pas de déclaration d'événement significatif pour l'environnement. Vous y allez un peu fort.

M. GUILLEMETTE.- Je voudrais revenir sur l'événement. Il est caractérisé par des documents du CEA que nous vous avons fournis qui datent de 1974 et 1975 et qui établissent bien cet événement à cette période. Le césium dans le triangle du Ru des Landes, dans le dernier communiqué de l'ACRO la cartographie est exactement la même. L'événement est bien daté pour le césium. On discutera de l'américium après. Les mêmes taches de contamination sont exactement aux mêmes endroits.

M. PALIX.- Pour le césium on n'apprend pas énormément de choses. La grande nouveauté, c'est pour l'américium et le plutonium. Le césium est surveillé.

M. GUILLEMETTE.- Un an après l'incendie du silo, là où le nuage s'est répandu le plus côté Vauville, il n'y avait plus de césium. Si vous relisez l'analyse du silo 130 par le GRNC, il y a un calcul de dose qui n'est fait que sur l'année 1981 car il n'y avait plus de contamination autre que la contamination habituelle. Là, on retrouve des choses à plus de 200 becquerels partout.

M. PALIX.- Le plan de surveillance actuel du site intègre bien le césium, on sait bien qu'on en a dans cette zone. Que vous m'indiquiez qu'il y a un événement particulier qui est assez ancien qui expliquerait... D'ailleurs, cet événement est cité dans le dossier, l'étude historique faite par ORANO. J'estime que c'est surveillé, on sait qu'on a un marquage, on le surveille. Aller demander à ORANO de faire une déclaration sur un événement survenu en 1981 dont on surveille les effets actuellement, je ne vous suis pas.

M. FOOS.- Je pense que dans nos missions, ce qui intéresse les habitants que nous sommes, c'est de savoir si aujourd'hui, il y a un impact dosimétrique qui conduit à un effet sanitaire. A nous de faire l'information. Si l'on nous pose la question, les habitants sont en droit, c'est notre mission de leur répondre : voilà ce qu'on nous a répondu sur l'impact dosimétrique des effets sanitaires. C'est ce qui est intéressant.

M. MARTIN.- Une simple remarque, si je voulais pinailler, je dirai simplement qu'il faudrait retirer de la contribution dont on parle la partie des expériences atmosphériques. C'est en gros le quart. Si l'on veut pinailler, allons jusqu'au bout en regardant la contribution de l'accident d'AREVA par rapport à la contribution expérimentale des expériences atomiques aériennes. Mais personne n'en parle.

M. PALIX.- Si, on en parle.

M. MARTIN.- Quelle est la contribution ?

M. PALIX.- Je ne saurais pas vous donner l'ordre de grandeur. (*Propos hors micro, inaudibles*)

M. MARTIN.- Cela diminue les chiffres évoqués, c'est tout ce que je voulais dire.

M. le Président.- L'étude continue, nous aurons l'occasion de poursuivre ce débat.

Mme LE MONNYER.- Je ne suis pas d'accord avec M. Foos. Il me semble que la population a le droit de savoir s'il y a une pollution qui n'est pas légale. On n'a pas le droit de jeter notre huile de vidange dans la campagne. On doit le signaler. De mon point de vue, il reste beaucoup d'incertitudes sur les problèmes sanitaires concernant les problèmes liés à l'activité nucléaire. Chacun est juge. Avec la

documentation que l'on a actuellement, les doses et les préconisations varient beaucoup dans le temps. Il y a ne serait-ce que 10 ans, on n'avait pas les mêmes acceptabilités qu'actuellement. Pour moi, l'information doit se faire même si l'on estime qu'il n'y a pas de danger sanitaire.

M. le Président.- Puisque que nous allons revenir sur ce dossier dans les mois qui viennent, nous allons passer au point suivant.

7. Point d'avancement sur les travaux des évaporateurs NCPF (nouvelle concentration des produits de fission) (Exploitant)

M. ELOI.- Je fais partie de la direction des grands projets en charge des questions de sûreté. Je vais faire un point d'avancement du projet qui consiste à remplacer les évaporateurs de concentration de produits de fission sur La Hague. M. Charbonnier l'a brièvement évoqué tout à l'heure dans son panorama des travaux importants sur l'année.

Le premier slide rappelle le projet. Un certain nombre d'informations avaient déjà été portées à votre connaissance. Par rapport aux deux ateliers qui réalisent l'extraction et la séparation des flux sur l'usine, R2 pour l'usine du P2-800 et T2 pour l'usine du P3, il s'agit de remplacer les évaporateurs qui concentrent les solutions de produits de fission. Cela suppose de réaliser des annexes attenantes à ces ateliers qui contiendront les appareils. Chaque annexe abritera trois évaporateurs de design très proche, des appareils similaires à ceux qu'ils vont remplacer, aux existants. On s'interconnecte beaucoup avec l'existant, on reprend les réseaux d'air, d'électricité, d'utilité, vapeur, caloporteur, qui sont dans les bâtiments principaux, ce qui suppose un certain nombre de travaux aux interfaces. C'est un chantier qui s'étale sur plusieurs années, de l'an dernier à 2021. Pour viser un remplacement et une mise en service des appareils de T2 en 2021 et ceux de R2 en 2022. A ce stade, il n'y a jamais de fonctionnement concomitant, simultané. Les appareils anciens seront arrêtés, il y aura une période de raccordement et d'essais, puis un démarrage des appareils nouveaux.

C'est un projet conséquent qui s'étend sur plusieurs années. Le ratio que l'on affiche là est celui sur la globalité de l'opération. Nous sommes à ce stade à 15-20 % sur la globalité des travaux qui vont être conduits en cinq ans.

Les faits marquants depuis les derniers portés à votre information :

Pour les deux chantiers, les travaux de terrassement principaux ont été terminés. L'excavation, la préparation du fond de fouilles a été terminée, ainsi que les ouvrages de liaison, d'interfaçage avec les ateliers nucléaires amont ou aval.

Les grues à tour qui vont permettre les travaux, implantées en fond de fouilles, qui ont fait l'objet d'un dossier particulier auprès de l'autorité de sûreté, ont été montées suite à l'obtention de leur autorisation. Les deux fonds de fouilles sont équipés des deux grues.

Au bénéfice du dossier de l'instruction menée en 2017, une autorisation a été délivrée pour autoriser le génie civil et la construction des annexes, ce qui a permis en fin d'année de se mettre en configuration pour réaliser le début des opérations de bétonnage. Les bétons drainant de préparation de fond de fouilles ont été réalisés, puis le ferrailage de fond de fouilles, qui a été une opération conséquente pour atteindre la réalisation des radiés. Première grosse opération avec béton, réalisation des radiés au mois de janvier, un peu plus tôt pour R2 et très récemment, la semaine passée, sur T2. Dans les deux cas, cela suppose une injection de plus de 1 000 mètres cubes de béton. Voilà globalement ce qu'il en est.

Plus largement, je parle beaucoup du génie civil, du béton, mais il y aura les appareils à implanter, la tuyauterie, les infrastructures en câblage, l'instrumentation. Les différents marchés sont passés pour acquérir les matériels ou réaliser les prestations nécessaires.

La fabrication des cuves qui sont associées aux évaporateurs, de gros appareils en inox, est engagée. La fabrication elle-même des évaporateurs progresse, nous sommes à plus de 50 % de fabrication aujourd'hui réalisés.

On remplace des appareils d'atelier par de nouveaux appareils, il y a pas mal d'interactions avec l'existant, en particulier sur les caloporteurs. Les évaporateurs sont chauffés avec de l'eau surchauffée. On réutilise les réseaux d'eau surchauffée existant, ce qui suppose de remplacer les pressuriseurs des ateliers principaux par des pressuriseurs permettant plus de performances, en particulier en pression, et tenant compte des longueurs de ligne.

Un peu de visuel sur ce que j'ai évoqué. Sur le premier slide, vous voyez les deux fonds de fouilles des deux annexes, R2 et T2. Ce sont globalement des excavations équivalentes. Ce qui a différé, c'est l'atteinte des massifs rocheux, plus rapide dans un cas que dans un autre.

Les grues à tour qui sont implantées sur un massif. Les fouilles ont été un peu plus importantes que nécessaire pour les annexes et on a implanté des massifs de béton importants pour que le pied de la grue à tour soit scellé sur ce massif. Vous voyez les grues à tour en question.

Sur les planches suivantes, on voit les réalisations concrètes des travaux. Sur la gauche, la partie ferrailage des radiés. Un ferrailage conséquent car ce sont des radiés dimensionnés avec des exigences sismiques importantes. Un ferrailage conséquent qui a pris un certain temps. Sur la droite, l'état une fois le radié, l'équivalent de la dalle inférieure, coulé en continu sur un peu plus de 30 heures, ce qui a nécessité une noria importante de camions et de toupies de béton. Vous voyez le dépassement de fers en partie verticale qui dessinent quelque part les pourtours des futures cellules de l'installation, ce qui va permettre dans les mois à venir d'engager la levée des voiles des différents locaux et cellules des annexes.

La planche suivante illustre les travaux réalisés dans les ateliers, le début des travaux dans les ateliers existants, R2 T2, où l'on prépare un certain nombre de passages de câbles et de tuyauterie et on remplace progressivement les pressuriseurs. Il existait des pressuriseurs alimentant les évaporateurs actuels, on les remplace par des pressuriseurs qui donnent plus de performances. Les deux premiers changements ont été opérés fin 2017 et les quatre autres remplacements vont se poursuivre au bénéfice des arrêts pour maintenance des usines dans l'année qui suit.

Pour la fabrication des appareils, des évaporateurs, dont vous voyez une allure de principe, un appareil qui fait plus de 8 mètres de haut, les différents constituants sont en fabrication. Tous les systèmes qui permettent de les construire et les protocoles, modes opératoires de soudage, tout est qualifié aujourd'hui. Il y a des réalisations progressives des viroles de colonnes de la partie supérieure qui permet de laver les gaz, des tuyauteries, des raccordements, des piquages sur appareil, des viroles qui constituent le bouilleur, différents dômes (principal, trou d'homme ou de colonne), et le cintrage et la découpe des demi-coquilles, une opération assez spécifique. Toutes ces opérations avancent correctement et nous sommes sur un planning qui devrait permettre d'avoir la livraison des premiers évaporateurs à la fin de cette année. Nous devrions avoir la fourniture du premier évaporateur à la fin de l'automne, un second en décembre et enchaîner ensuite sur les mois de 2019.

C'est un avancement technique, un projet qui avance correctement sur sa ligne prévisionnelle.

M. le Président.- Avez-vous des réactions ?

M. VAULTIER.- Par rapport au choix des fabricants des différents équipements, ce sont des entreprises locales, nationales ou étrangères ?

M. ELOI.- C'est le groupe ORANO TEMIS qui a l'essentiel des marchés principaux.

M. VAULTIER.- Notamment sur les évaporateurs, c'est TEMIS ? C'est Saint-Sauveur et Valognes ?

M. ELOI.- Oui.

M. VAULTIER.- Et anciennement ACPP ?

M. ELOI.- Je n'ai pas le détail, certains points sont peut-être sous-traités.

M. VAULTIER.- Mais globalement, c'est au sein du groupe ?

M. ELOI.- Oui, tout à fait.

M. MARTIN.- Vous avez parlé à plusieurs reprises de pressuriseurs plus performants. Est-ce le même régime de pression ? Est-ce plus performant car la tôle des évaporateurs est plus épaisse ou parce que vous avez changé le régime de pression pour des raisons diverses ?

M. ELOI.- Les deux. La tôle des évaporateurs sera plus épaisse pour bénéficier d'une surépaisseur de corrosion plus importante. Ensuite, les annexes sont quasi-adossées aux ateliers existants mais il y a de la longueur de ligne et de la perte de charge à prendre en compte pour avoir les niveaux de pression attendus au niveau de la chauffe de l'appareil.

M. MARTIN.- Globalement, vous avez le même régime de pression car vous partez du même réseau d'eau surchauffée ou changez le régime de pression à partir du détarage de la fourniture d'eau surchauffée ?

M. ELOI.- Non, c'est le même régime de pression.

M. MARTIN.- Vous augmentez les capacités de surface ou d'échange. Merci.

8. La réforme du code du travail prévoit la disparition des CHSCT - Impact sur l'articulation de cette réforme et l'article 22 de la loi TSN (ASN)

Mme HERON.- Les futures CSE, qui seront les comités sociaux et économiques, auront pour but de remplacer les instances actuelles de représentation du personnel à l'intérieur des entreprises : CE, DP, CHSCT. Les instances actuelles continuent pour l'instant à fonctionner selon le régime précédent jusqu'à la fin de leur mandat, au plus tard au 31 décembre 2019. Une fiche DGT mise en ligne reprend un certain nombre d'informations sur la mise en place du CSE et les modalités d'application dans le temps. Concrètement, on ne voit pas d'impact sur le fonctionnement des CLI. Demain, a priori, il y aura d'autres instances de représentation du personnel qui auront un rôle à jouer en lien avec les CLI et les missions d'information du public. Vous mentionnez l'article 22 de la loi TSN, il a été abrogé par ordonnance, mais on retrouve les mêmes choses dans le code de l'environnement. Y a-t-il des questions plus précises ? Des attentes ? Une fois qu'on y verra plus clair sur les modalités du CSE et sa mise en œuvre, on se posera la question de l'implication sur les CLI.

M. VAULTIER.- Je voulais avoir un avis de l'ASN en amont de la mise en place des futurs CSE. Avez-vous été consultés en tant que tel à l'ASN ? Les nouvelles dispositions des CSE sont issues de la réforme du code du travail mais le code de l'environnement ne va pas être réformé en tant que tel, et la loi TSN est portée par le code de l'environnement. Je voulais voir l'interaction faite au niveau de l'ASN, qui est bienveillante aux dispositions du code de l'environnement. Comment se fera demain cette interaction ? Aujourd'hui, le CHSCT a des implications au travers notamment de l'article 22, qui est abrogé mais qui doit être maintenu, notamment au niveau des auditions que peut faire la CLI au CHSCT, et inversement, et des moyens supplémentaires donnés au CHSCT en termes de fonctionnement, que la loi TSN a pu donner. La question est de savoir comment l'autorité de sûreté va pouvoir demain trouver son interlocuteur qui était anciennement les CHSCT. Avez-vous été interpellés par la DGT notamment sur le sujet ? On n'est pas sans ignorer que vous avez des missions d'inspection du travail, notamment sur les CNPE. Vous connaissez ces questions.

Mme HERON.- Côté inspection du travail, le plus de sujets concernent les centrales nucléaires de production d'électricité en fonctionnement ; il y a un sujet impact de la mise en œuvre de ces CSE sur ces missions inspection du travail. Les personnes avec qui j'ai échangé suite à ce point sont des

personnes qui sont en charge de l'inspection du travail sur les centrales EDF. C'est un sujet qui est connu et regardé. Derrière, sur l'implication de l'articulation entre les CLI, le CHSCT et ce qu'il en sera demain, à ce stade je n'ai pas de visibilité précise sur le sujet. Côté ASN, il y aurait un intérêt à maintenir un lien, une implication du CHSCT dans ces missions. Dans la retranscription avec le CSE, j'espère qu'il n'y aura pas de perte en ligne, mais je ne peux pas vous préciser les modalités aujourd'hui.

M. VAULTIER.- Avec le recul au sein de notre CLI, le CHSCT tel qu'il existe est un élément primordial au sein de nos différents débats et se positionne aussi au travers de l'exploitant pour donner des informations à la population générale. Demain, notre interrogation porte sur le fonctionnement de ces nouvelles CSE avec les nouvelles dispositions. C'est inquiétant pour nous au travers de la CLI.

M. le Président.- Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. D'autres points sur cette question ?

Nous allons passer au point suivant et donner la parole aux services de l'Etat.

9. PPI Site Areva La Hague : point sur l'avancée du dossier relatif au rayon du périmètre PPI du site Areva La Hague. Processus d'étude du dossier. Quels sont les critères de décision du rayon du périmètre PPI ? (Préfecture)

M. LEGALLET.- Ma réponse va beaucoup ressembler à la précédente. Déjà, il n'appartient pas à la préfecture d'avoir des informations récentes sur le domaine, car les négociations sur la refonte des périmètres de PPI se font entre les exploitants et les niveaux ministériels. Le premier secteur priorisé était la refonte des secteurs de PPI des CNPE, décision prise en avril 2016 d'étendre les périmètres de PPI des CNPE de 10 à 20 kilomètres. Il reste trois secteurs d'activité sur lesquels des décisions doivent être prises : type ORANO, CEA et sur les INBS. Pour l'instant je n'ai pas d'information, ni sur l'état d'avancement des études et négociations, ni sur l'état des processus de décision, les décisions retenues et comment sont choisis ces rayons. Pour l'instant je n'ai pas d'informations à mon niveau à apporter à la CLI. C'est globalement la même réponse qui avait été apportée au groupe de travail inter CLI lors de la venue d'un de mes collègues du Ministère de l'Intérieur, qui a apporté la même réponse. Je ne peux pas préciser plus, je n'ai pas d'informations malheureusement à vous donner.

M. le Président.- Nous reviendrons sur le sujet comme sur le point précédent. C'est le rôle de la CLI d'anticiper grandement les questions qui se posent à l'avenir. C'est important pour les citoyens.

M. ROUSSELET.- Sur cette question, j'ai eu l'occasion de rediscuter avec la MARN la semaine dernière, il y a un petit point qui m'inquiète : on traite les autres installations à part les CNPE globalement au niveau national sans se préoccuper d'interactions avec les CNPE. Je trouve dommage que l'on ne soit pas en amont de cette discussion et que l'on ne se retrouve pas avec un plan qui nous tombe du ciel un jour sans avoir regardé la réalité des choses. Entre une INB déconnectée du reste des CNPE, des autres INB, qui par elle-même traite son problème, ou une usine comme ORANO La Hague qui a des interactions avec un CNPE et une INBS, il serait bon de connaître le processus de discussion, d'élaboration. Que l'on sache comment cela se passe. On dé-corrèle les deux problèmes alors qu'à mon avis, on est sur un même territoire de vie. Il serait bien que la CLI soit associée quelque part à l'information du processus en cours. Ce n'est pas le cas. On va se retrouver avec quelque chose qui va nous tomber du ciel. S'il pouvait y avoir une intervention de la CLI et de la préfecture pour regarder comment cela se passe concrètement sur le territoire, ce serait intéressant.

Et que l'on regarde quel processus d'interaction avec le public se met en place.

M. LEGALLET.- Le message sera passé.

M. le Président.- En accord avec mes deux collègues présidents de CLI, je pense que nous allons pouvoir interpeller l'Etat sur cette question.

D'autres questions sur ce sujet ?

11. Questions diverses

M. GUILLEMETTE.- Je vous informe que l'ACRO a écrit à l'ASN pour l'informer d'un problème de pollution physico-chimique au nord-ouest du site AREVA La Hague. Dans ce courrier, nous soulignons notamment l'absence de surveillance physico-chimique réglementaire des eaux de surface du bassin-versant nord-ouest du site, contrairement aux deux autres bassins-versants, Les Moulinets et La Sainte-Hélène. Nous avons adressé copie de ce courrier au maire d'Omonville-La-Petite, à la CLI et à AREVA.

M. le Président.- Merci.

Mme LE MONNYER.- Caroline Amiel et moi-même avons sollicité le bureau de la CLI par un courriel adressé le 26 septembre 2017 à M. Billet pour obtenir une compensation financière au bénéfice de l'ACRO afin d'aider cette association à faire face aux charges induites par les études concernant la pollution du Ru des Landes. Nous avons reçu une réponse de M. Charly Varin par mail du 29 janvier 2018, nous informant que : « *A l'unanimité, les membres du bureau n'ont pas souhaité donner une suite favorable à votre demande* ». En précisant que c'était là les seules informations qu'il était en mesure de nous apporter. Nous prenons acte de cette réponse mais nous nous en étonnons. En effet, nous ne connaissons pas les raisons de ce refus. S'il s'agit d'une erreur dans la procédure de la demande, nous aurions souhaité en être informés. S'il s'agit d'une autre raison, nous souhaiterions avoir une réponse argumentée. Nous n'imaginons pas que la CLI aide au financement de toutes les études que souhaiteraient mener les associations environnementales. Par contre, pour la bonne information des citoyens, comme vous l'avez rappelé en préambule, Monsieur le Président, il est nécessaire que ces associations puissent continuer leur travail complémentaire des institutions officielles qui, dans ce cas, n'ont pas repéré la pollution. Pour réaliser les études qui nous intéressent, l'ACRO a dû engager des dépenses conséquentes pour assurer la qualité de son travail, travail permettant d'informer la population. Nous tenions à porter à la connaissance des membres de la CLI que la réponse qui nous a été faite n'est pas acceptable à nos yeux, tant sur sa forme que sur son contenu. Nous renouvelons donc notre question et souhaitons connaître les raisons de ce refus. Nous demandons également que le prochain bureau examine la mise à l'ordre du jour d'une prochaine CLI d'une discussion autour des moyens que l'on pourrait attribuer aux associations donneuses d'alerte quand elles détectent une pollution avérée non détectée, ni par l'exploitant, ni par les services officiels en charge de cette mission.

M. le Président.- Le bureau qui s'est réuni le 12 janvier sous ma présidence a évoqué cette question et a décidé à l'unanimité de ses membres de ne pas donner une suite favorable. Il se trouve que nous sommes une association subventionnée également. Il paraît difficile de re-subventionner des associations, sauf si un intérêt majeur décidé par les membres du bureau apparaissait. J'ai pris acte de la décision du bureau. Si quelqu'un veut intervenir pour apporter plus de précisions ?

M. FOOS.- « Unanimité », cela veut dire tous collègues confondus.

M. PEROTTE.- Il y a l'aspect que vous avez soulevé : nous sommes une association qui reçoit des subventions et nous n'étions même pas certains, recevant des subventions publiques, de pouvoir derrière subventionner des associations. C'est une question qui mériterait d'être examinée. Il faut préciser aussi que ce n'était pas une subvention que vous demandiez mais une aide de 18 000 €, ce qui, au regard du budget de la CLI, est relativement important. D'ailleurs, vous ne faisiez pas état dans votre courrier d'une demande de l'ACRO. En tant que membre du collège des élus, vous demandiez à la CLI d'aider l'ACRO mais ne faisiez pas état d'une demande formulée par l'ACRO pour justifier cette demande d'aide. Tous ces éléments ont conduit à un avis défavorable. Si tous les collègues l'ont décidé à l'unanimité, c'était pour ces raisons. Et en ce qui concerne mon organisation,

FO, compte tenu du passif avec l'ACRO, il n'était pas question pour nous de valider une aide financière à l'association ACRO. Si toutefois il était possible d'aider telle ou telle association réglementairement, peut-être le ferions-nous un jour, mais en tout cas pas l'ACRO.

M. le Président.- Je ne retiens pas la fin de votre intervention au titre de la CLI.

M. ROUSSELET.- Je voudrais éclaircir la situation au niveau du collège associatif. Il y a peut-être eu des problèmes de communication car je n'avais pas vu cette demande, je l'ai découverte. Et tel que c'était présenté, je n'ai pas vu de devis, j'ai vu une demande d'une aide pas étayée par quelque chose de précis. Je ne sais pas si c'est un problème de communication. Il y a cela. Et pour moi, le problème était sur la forme : si l'on nous avait présenté une demande d'étude étayée par des justifications à l'avance, nous pouvions en discuter. Après, on se heurte à la question de la réglementation des marchés publics, on ne peut pas faire n'importe quoi. Mais présenter une aide comme cela, objectivement, même au nom d'une association, je ne vois pas comment on pouvait y aller positivement. Ce n'était pas simple. En tant qu'associatif j'aurais dû dire qu'il fallait aider l'autre association. Mais en réalité, nous avons un problème sur la forme de la demande. On ne peut pas allouer de subvention ou d'aide d'un point de vue réglementaire. Cela ne peut être que le Conseil départemental ou les communes. Et deuxième chose, la manière de demander a posteriori quelque chose. La discussion aurait été tout autre si l'on nous avait dit « *on propose de faire une étude, qu'en pensez-vous ?* » Au nom d'une association, j'aurais, a contrario de FO, soutenu une démarche envers l'ACRO. Mais nous avons un problème de fond. C'est pourquoi, à l'unanimité, nous avons dit que nous ne pouvions pas donner suite.

M. le Président.- Je note que la somme était importante.

M. GUILLEMETTE.- Je voudrais revenir sur l'étude qu'a proposée l'ACRO. Ce qui est étonnant, c'est d'entendre Greenpeace dire qu'il n'a jamais vu de devis puisque le premier devis a été adressé à Greenpeace qui n'a pas voulu subventionner. Deuxièmement, ce devis a été remanié pour l'adresser à Mme Le Monnyer, pour appuyer sa demande. Un devis a bien été fourni en même temps que la lettre que vous avez.

M. le Président.- Ces explications vous satisfont-elles ?

Mme LE MONNYER.- En partie. Merci d'éclairer votre décision. Effectivement, nous avons mis un montant global et sans préciser un devis. Peut-être est-ce marqué en détails, je n'ai pas lu en détails le règlement intérieur de la CLI. S'il y avait des précisions à apporter, le bureau aurait pu nous les demander et nous aurions pu le faire. Par ailleurs, il n'était pas demandé explicitement la totalité du montant mais une aide à cette association. Il me semble, d'après les renseignements que j'ai, que l'ACRO a déjà réalisé des prestations pour les CLI. C'est une association qui est reconnue par d'autres CLI.

Je ne demande pas que la CLI prenne en compte toutes les demandes de toutes les associations qui auraient envie de faire des mesures à tel ou tel endroit. On peut partir de ce point de vue mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. De notre point de vue, on ne peut pas demander cette aide a priori car on ne sait pas le résultat de la recherche effectuée, on ne sait pas si la pollution est avérée ou non. C'est forcément a posteriori que l'on peut demander cette aide dans ce cas de figure.

Enfin, à ma connaissance, il me semble que l'ACRO est essentiellement financée par des citoyens qui estiment que cet organisme doit avoir les moyens de fonctionner. Comme vous l'avez dit en préambule de cette réunion, nous sommes là pour avoir une objective information des citoyens. Et de mon point de vue, ces associations donneuses d'alerte qui financent sur leurs fonds propres ce type d'étude et mettent en évidence des pollutions avérées, car l'ASN s'en préoccupe... De mon point de vue de citoyen et d'élus, je pense qu'il est intéressant et nécessaire d'aider ce type d'étude.

M. le Président.- Nous avons bien pris en compte.

M. VASTEL.- Lors d'une pollution avérée, trouvée par l'ACRO, il faut faire la démarche inverse : dans le cas du Ru des Landes, si l'on veut demander un complément d'information sur cette pollution, on va d'abord faire un devis à la CLI et ensuite procéder à l'étude ? Il faut aller dans ce sens, si j'ai bien compris ?

Mme NOUVEL.- Il faut distinguer deux choses.

La CLI, c'est un travail collégial. On se met d'accord au sein du bureau. Si l'on se dit qu'il serait intéressant de mener une étude technique sur un sujet, on en parle au niveau du bureau pour que cela figure à l'ordre du jour et cela vient en AG, où le Président dit : au sein du bureau on a pensé qu'il serait pertinent de mener cette étude, êtes-vous d'accord ? A partir de là, on décide de porter une étude et on décide des modalités de sa réalisation. Ce n'est pas la question de savoir s'il y a *a posteriori* ou *a priori* une pollution. On a besoin d'éléments pour savoir s'il y a ou pas pollution, et à partir de là, on définit un cahier des charges et on choisit un prestataire pour réaliser cette étude. Au moment où l'on fait le cahier des charges et on choisit le prestataire, on peut avoir une première tranche qui permet un premier débroussaillage du sujet et s'apercevoir qu'il y a besoin de mesures complémentaires, mais à chaque fois on revient avec des résultats devant le bureau, puis l'AG de la CLI.

Il faut distinguer deux choses. On a au sein de la CLI des associations qui ont par ailleurs une autre activité. Et je sais qu'ici, notamment l'ACRO et Greenpeace respectent bien ce principe. Ils ont leurs activités propres en tant qu'association, ils mènent un certain nombre d'études sur leurs fonds, et quand ils sont au sein de la CLI, ils ont d'autres contributions dans ce contexte collégial. C'est pourquoi je ne comprends pas en quoi la CLI, le bureau de la CLI aurait pu valider une demande de ce type. La réponse de Charly Varin est tout à fait cohérente. Ce n'est pas le fonctionnement normal. Je comprends tout à fait la position du bureau qui a dit à l'unanimité que cela ne fonctionnait pas car on n'a pas eu ce système de validation du bureau et en AG. Le débat est juste sur la méthodologie.

M. ROUSSELET.- C'est bien qu'ils aient eu des explications. La réponse était un peu sèche, sans explications.

Mme NOUVEL.- Faire ce genre de demande, c'était ne pas connaître le fonctionnement de la CLI.

M. le Président.- Maintenant, les choses sont claires.

M. PEROTTE.- Je précise à Mme Le Monnyer que le courrier dit bien : « *Nous sollicitons le versement par la CLI AREVA d'une aide de 18 000 €* ». C'est vous qui l'avez signé.

M. le Président.- Les choses sont très claires. D'autres questions diverses ?

M. GERNEZ.- Je ne vais pas poser ma question mais dire que je vais la poser. C'est une question vaste à propos du suivi. Je me pose des questions sur le suivi des actions correctives derrière les audits internes d'AREVA ou les lettres de suite d'inspection de l'ASN pour savoir si les actions correctives mises en place derrière sont suivies de mises en place de nouvelles procédures et elles font évoluer le système. C'est une question générale que je reposerai au prochain bureau.

M. le Président.- Je crois comprendre de nos débats, tant de l'ASN que de l'exploitant, que l'on a répondu en partie.

M. LARQUEMAIN.- Une question santé à M. Legallet : j'aimerais savoir ce qu'il en est de la révision du plan iode 2012.

Une question au Président : dans CLI il y a « information » et notre site Internet est en chantier depuis plus de trois ans ; j'aimerais savoir ce qu'il en est.

M. LEGALLET.- Le plan iode 2012 sera révisé cette année en même temps que le PPI de Flamanville. La pré-distribution d'iode va passer de 10 à 20 kilomètres et nous oblige à revoir notre plan iode 2012.

M. le Président.- Pour ce qui concerne le site Internet, je m'en suis préoccupé. Effectivement, les moyens numériques sont importants. Avec Emmanuel, nous allons proposer au bureau une refonte du site Internet, profiter du changement de nom de la CLI pour remettre à jour le logo et, avec le bureau, voir s'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour avoir quelque chose qui tienne la route. Vous avez raison, ce n'est pas normal, nous allons y veiller rapidement.

M. VASTEL.- Par rapport à cela, il en est de même pour la CLI CSM Andra. Le site est en rénovation depuis deux ou trois ans. La CLI de Flamanville, cela fonctionne très bien.

M. le Président.- D'accord. Je vous remercie de votre participation et de votre attention. Pour ceux qui le souhaitent, je vous convie à un déjeuner.